



PARTAGER
N O T R E
PASSION
pour l'éducation

Centre de services
scolaire de la
Beauce-Etchemin

Québec

Production : **Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin**

Un document écrit en collaboration entre :

- **Les Services éducatifs**
1925, 118^e Rue
Saint-Georges (Québec) G5Y 7R7

- **Le Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises**
1925, 118^e Rue
Saint-Georges (Québec) G5Y 7R7

- **Le Service des ressources informationnelles et organisationnelles**
11780, 10^e Avenue Est
Saint-Georges (Québec) G5Y 6Z6

Nous remercions le personnel qui a collaboré à la production de ce document :

- M^{me} Marie-Josée Fecteau, Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises
- M. Jérôme L'Heureux, Service des ressources informationnelles et organisationnelles
- Catherine Giguère, Isabelle Gilbert et Stéphane Boulanger, Services éducatifs

Conception de la page couverture : M^{me} Chantale Maheux

Mise en pages : M^{me} Julie Grondin

Sous la supervision de M^{me} Isabelle Gilbert, directrice des Services éducatifs

Janvier 2022

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION

Présentation	4
--------------------	---

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Parcours de formation	5
-----------------------------	---

ORGANISATION SCOLAIRE

Le passage du primaire au secondaire	6
L'harmonisation du secteur des jeunes et du secteur des adultes	7
L'inscription à l'extérieur du centre de services scolaire	9
La fréquentation scolaire	10
Les études secondaires au Québec	12

PARCOURS DE FORMATION DIVERSIFIÉS

Formation générale	13
Programmes spéciaux	
Cours de concentration	14
Le programme d'éducation internationale	15
Le programme sport-études	18
L'apprentissage individualisé	19
Le Centre d'apprentissage	19
Duplex	19
Les mesures de soutien et d'aide	20
Projet particulier préparatoire à la formation professionnelle (PPFP)	20
Cours à options	21
Les règles de passage à une classe supérieure	22
Le diplôme d'études secondaires en formation générale	22
Services particuliers	23
Le cheminement particulier de type continu	25
Le programme CFER	26
Le parcours de formation axée sur l'emploi	27
Les programmes éducatifs CAPS et DÉFIS	28
Centre de ressources multidisciplinaires	29

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le diplôme d'études professionnelles (DEP)	30
L'attestation de spécialisation professionnelle (ASP)	32
Parcours de formation	33
Programmes offerts à la commission scolaire (DEP, ASP)	36
Aide financière possible	38
Conditions d'admission	39
Description des cours offerts en formation professionnelle	41
Reconnaissance des acquis et des compétences	48

PROGRAMMES DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

Programmes de services éducatifs complémentaires.....	49
L'information et l'orientation scolaires et professionnelles	50
L'animation spirituelle et l'engagement communautaire	51
La psychologie	53
La santé et les services sociaux	54
L'ergothérapie.....	55
L'intervention en dépendance	56
L'éducation spécialisée	57
L'orthopédagogie	58
Les autres services	58
La psychoéducation.....	59
L'animation sur les plans sportif, culturel et social.....	60
Soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire	61

AUTRES SERVICES

L'aide à la pension.....	62
L'aide au transport scolaire.....	64

PRÉSENTATION

Il nous fait plaisir de vous présenter ce guide qui contient plusieurs informations pertinentes relatives à la poursuite de votre parcours scolaire.

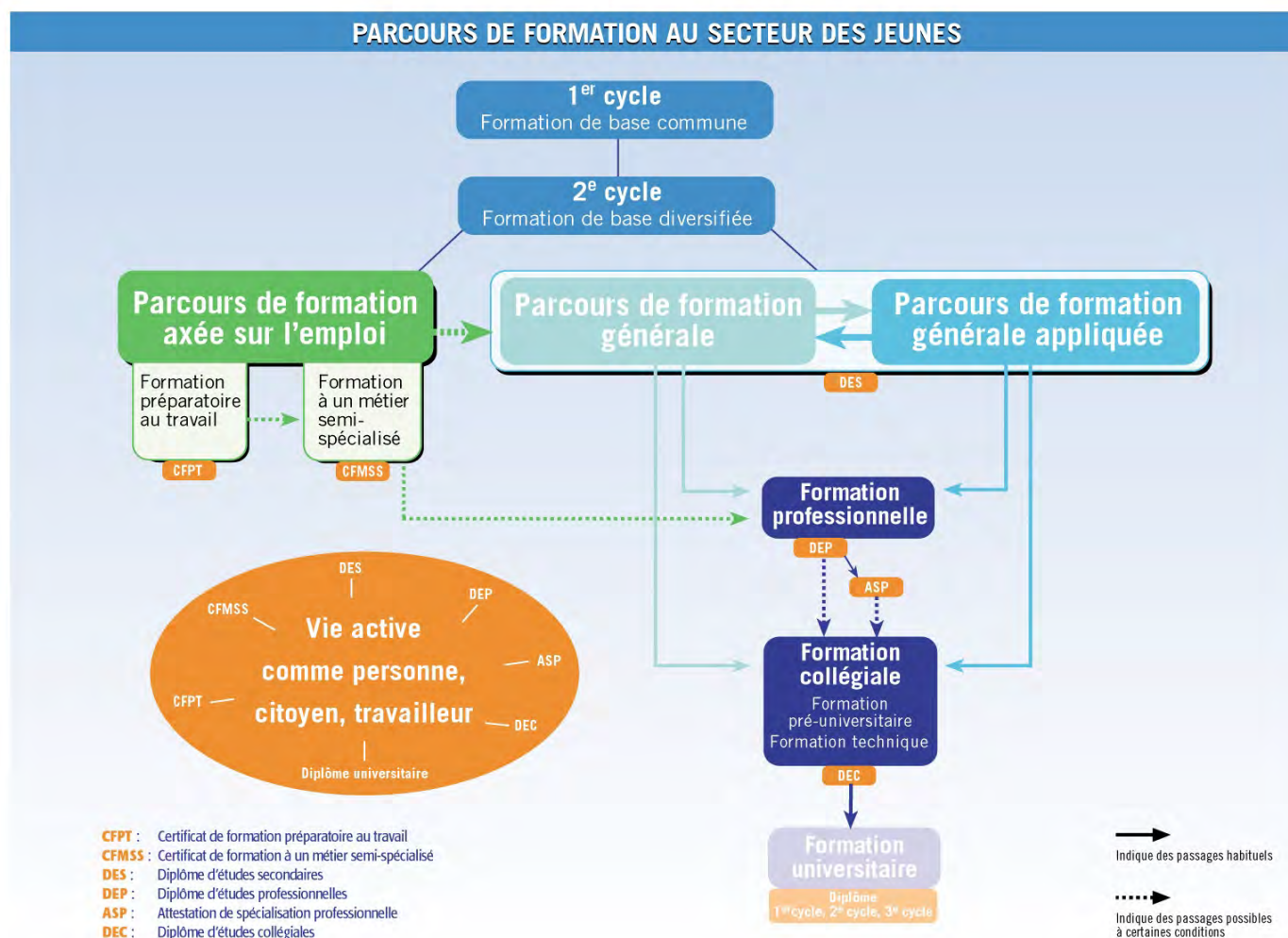
Plusieurs de vos questionnements trouveront réponses dans les pages qui suivent.

Au-delà de ces informations, l'accompagnement offert par les conseillères et conseillers en orientation scolaire et professionnelle ainsi que les autres membres du personnel de nos écoles est important afin de vous permettre d'explorer les nombreuses possibilités qui s'offrent à vous.

C'est ensemble que nous pouvons travailler l'atteinte de votre plein potentiel et la poursuite de votre projet de vie.

Bonne continuité!

*Isabelle Gilbert, directrice
Services éducatifs*



À ce tableau, s'ajoutent les programmes CAPS et DÉFIS.

ORGANISATION SCOLAIRE

LE PASSAGE DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE

- Le passage de l'élève du primaire au secondaire s'effectue :
 - habituellement après six années d'études primaires;
 - exceptionnellement, après cinq années d'études primaires, si l'élève a atteint le niveau de compétences attendu du 3^e cycle et a acquis suffisamment de maturité affective et sociale;
 - exceptionnellement, après sept années d'études au primaire, sur demande motivée des parents et si cette mesure est nécessaire pour faciliter le cheminement scolaire de l'élève.
- La direction de l'école primaire, après consultation du comité de passage, détermine le moment où l'élève est promu au secondaire.
- La direction de l'école secondaire procède à l'inscription et au classement de l'élève qu'elle accueille.
- Pour décider du classement de l'élève, la direction de l'école secondaire s'appuie, après consultation du comité de classement, sur les critères suivants :
 - a) jugement du personnel enseignant;
 - b) résultats consignés au bulletin;
 - c) résultats des épreuves de la commission ou du MEES;
 - d) évaluation des professionnelles et professionnels, directrices et directeurs;
 - e) toute autre information jugée valable.
- L'élève est alors admis :
 - soit en 1^{re} année du secondaire avec ou sans mesures d'appui;
 - soit en cheminement particulier;
 - soit en initiation à la vie sociale et professionnelle.

ORGANISATION SCOLAIRE

L'HARMONISATION DU SECTEUR DES JEUNES ET DU SECTEUR DES ADULTES

En conformité avec les objectifs du ministère de l'Éducation, le centre de services scolaire met en application la réglementation suivante concernant l'harmonisation du secteur des jeunes et du secteur des adultes :

- a) tout élève de moins de 16 ans au 1^{er} juillet de l'année doit s'inscrire au secteur des jeunes;
- b) tout élève âgé de 16 ans ou plus et de moins de 18 ans au 30 juin peut s'inscrire à l'un ou l'autre des deux secteurs;
 - Une personne de moins de 16 ans et détentrice d'un certificat de formation à un métier semi-spécialisé peut être admise en formation générale des adultes, conformément à l'article 14 de la LIP.
- c) tout élève de 18 ans et plus au 30 juin ou de 21 ans et plus pour les élèves handicapés doit être inscrit au secteur des adultes. Cependant, l'élève peut excéder l'âge et être inscrit au secteur des jeunes s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :
 - 1° L'élève est en continuité de formation et il satisfait aux exigences prescrites par le régime pédagogique, soit d'obtenir en cours d'année scolaire :
 - a. Un diplôme décerné par le ministère;
 - b. Une attestation de capacité délivrée par le centre de services scolaire en ce qui a trait aux cheminements particuliers;
 - c. Un certificat de formation en entreprise et récupération (CFER) délivré par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
 - d. Un certificat en formation préparatoire au travail (CFPT) délivré par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
 - 2° L'élève est admis à un programme en formation professionnelle sans avoir obtenu les critères de formation générale exigés comme préalables.
 - 3° L'élève, au cours des 24 derniers mois, a été inscrit dans une école, un centre de formation professionnelle ou un établissement privé, mais au cours de l'année scolaire précédente, il n'a pu y être inscrit pour les raisons suivantes :
 - a. A donné naissance à un enfant;
 - b. Avait la charge d'un enfant de moins de 12 mois;
 - c. S'est trouvé dans l'incapacité de poursuivre ses études pendant plus d'un mois et cette incapacité est constatée par un certificat médical qui en témoigne.
- d) L'élève de 18 ans et plus au 30 juin qui désire obtenir des préalables aux études supérieures (par exemple, aux études collégiales) doit être inscrit au secteur des adultes.

NOTES :

- En cas d'incapacité d'accueillir un élève (jeune ou adulte), compte tenu des plans d'organisation, celui-ci pourra être référé à une autre école;
- Le centre de services scolaire ne peut garantir l'entière disponibilité de toutes les mesures d'accès à la scolarisation aux personnes qui s'inscriront au secteur des adultes;
- Toute dérogation devra être soumise à la direction générale du centre de services scolaire qui rendra officielle la mesure d'exception si elle s'impose.

CONDITIONS DE TRANSFERT DU SECTEUR DES JEUNES AU SECTEUR DES ADULTES**➤ PRINCIPES**

- L'élève et ses parents sont responsables du geste posé en s'inscrivant à une école ou à un centre.
- L'élève ne peut être inscrit au secteur des jeunes et au secteur des adultes en même temps.

➤ RESPONSABILITÉS

Voici le partage des responsabilités lorsqu'un élève, déjà inscrit au secteur des jeunes, désire être admis par la suite au secteur des adultes :

1. L'élève

- s'il décide au cours de l'été de ne pas poursuivre ses études au secteur des jeunes, l'élève demande à la direction de l'école, dès que possible ou au plus tard à la mi-août, de désactiver son inscription. La direction pourra alors le référer au secteur des adultes;
- s'il manifeste sa volonté d'être transféré en cours d'année scolaire, l'élève en avise la direction de son école et attend un avis de départ avant de se présenter au secteur des adultes.

2. La direction de l'école

- offre à l'élève des services alternatifs ou de support, s'il y a lieu;
- émet un avis de départ et communique avec la direction du centre concerné;
- s'assure que l'inscription de l'élève est désactivée du secteur des jeunes.

3. La direction du centre

- admet l'élève après la réception de « l'avis d'autorisation de départ »;
- informe l'élève et applique le processus de préinscription.

ORGANISATION SCOLAIRE

L'INSCRIPTION À L'EXTÉRIEUR DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Le centre de services scolaire permet à ses élèves la fréquentation d'une école d'un autre centre de services scolaire du Québec, et ce, en conformité avec sa procédure et si le service demandé est non disponible au centre de services scolaire.

L'élève qui veut fréquenter, l'année suivante, une école à l'extérieur du centre de services scolaire, il doit déposer, lors de l'inscription annuelle de février, sa demande d'admission pour fréquenter une autre école que celle désignée. Ce formulaire s'obtient en s'adressant soit à sa direction d'école, soit à la conseillère ou au conseiller d'orientation.

L'information plus précise concernant cette règle est détaillée dans la *Règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles (EG-06)*.

La mesure d'aide à la pension est sous la responsabilité du centre de services scolaire d'accueil. Les élèves de formation professionnelle sont admissibles au programme de prêts et bourses. L'élève qui désire poursuivre ses études professionnelles à l'extérieur du territoire doit faire parvenir, au centre de formation professionnelle du centre de services scolaire choisi, son formulaire dans une enveloppe-réponse.

ORGANISATION SCOLAIRE

LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

➤ IMPORTANCE DE FRÉQUENTER L'ÉCOLE

Les défis que pose notre société sont de plus en plus complexes. Prendre une part active aux changements, innover, créer, cela ne s'improvise pas. La formation offerte par l'école, sous quelque forme que ce soit, a une fonction sociale, unique et irremplaçable dans notre monde actuel.

➤ OBLIGATION DE FRÉQUENTER L'ÉCOLE

La Loi sur l'instruction publique oblige tout enfant de la province à fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 16 ans. Plus précisément, tout enfant qui n'a pas 16 ans avant le 30 juin est obligé de fréquenter l'école toute l'année scolaire suivante. Quand cette obligation n'est pas respectée, la direction de l'école prend les mesures appropriées pour qu'elle le soit. Toute exception à cette règle doit être signalée à la Direction de la protection de la jeunesse.

➤ CHOIX DE L'ÉCOLE

L'élève venant du primaire est admis à l'école secondaire de son secteur, sauf si cette école n'offre pas les cours qui peuvent répondre à ses besoins.

Tout élève majeur (18 ans et plus), de même que les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale de tout élève mineur peut demander à être admis à une autre école que celle de son secteur, sous réserve du respect des critères établis dans la *Règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles*. Cette règle spécifie que :

« Le choix par les parents (ou l'élève) d'une école autre que celle qui lui est désignée par le centre de services scolaire est assujéti aux conditions suivantes :

- a) aucun coût supplémentaire ne doit être déboursé par le centre de services scolaire;
- b) respect de la capacité d'accueil de l'école choisie;
- c) disponibilité du service éducatif demandé dans l'école choisie. »

Une demande de transfert d'école se fait lors de la période d'inscription, soit la première semaine de février. Toute demande est déposée à l'école que l'élève fréquente et la direction achemine l'inscription à qui de droit. Une réponse confirmant l'inscription est adressée aux parents dès que possible, soit à la troisième semaine du mois d'août au plus tard.

➤ L'ASSIDUITÉ À L'ÉCOLE

L'assiduité à l'école est la règle d'or du succès scolaire. Chaque école, dans ses règles de conduite et de sécurité pour les élèves, traite des absences, des motifs qui les justifient et des sanctions qui peuvent être imposées dans le cas d'un manquement aux règlements. On y précise aussi les modalités d'information en cas d'absence.

➤ LES ASSURANCES

Le centre de services scolaire détient une police d'assurance-responsabilité. Cette police couvre, entre autres, les cas d'accidents survenus aux élèves dans la stricte mesure où il est prouvé que le centre de services scolaire a agi de façon négligente et n'a pas pris les mesures nécessaires pour éviter un tel accident; en conséquence, elle ne couvre pas tous les événements.

Les activités scolaires sont très nombreuses et très variées : professionnelles en ateliers, scientifiques en laboratoires, physiques aux gymnases, sportives sur le terrain. Malgré toute la sécurité déployée, un accident peut toujours se produire. Nous invitons les parents à souscrire à une police d'assurance-accident pour leur enfant afin d'éviter des désagréments fâcheux dans les cas où il est prouvé que la responsabilité du centre de services scolaire n'est pas mise en cause.

➤ LES COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Des communications sont transmises aux parents de l'élève ou à l'élève lui-même, s'il est majeur, afin de les ou de le renseigner sur les apprentissages réalisés à trois moments en cours d'année :

- Au plus tard le 19 novembre pour la 1^{re} étape;
- Au plus tard le 22 avril pour la 2^e étape.

Certains élèves présentent des difficultés dans leurs apprentissages ou dans leur adaptation sociale. Dans ce cas, des renseignements sont fournis aux parents régulièrement, soit par écrit ou par téléphone afin d'assurer un suivi efficace.

➤ LE PASSAGE D'UNE CLASSE À L'AUTRE

Tout au long du secondaire, le passage d'une classe à l'autre s'effectue généralement par matières, à moins de situations pédagogiques particulières ou de contraintes organisationnelles. Toutefois, au 1^{er} cycle du secondaire, un élève peut être appelé à prolonger d'une année ce premier cycle. Dans ce cas, les résultats en français, mathématique et en anglais sont prioritairement considérés.

Le présent Guide d'information du centre de services scolaire est l'application locale du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* publié par le ministère de l'Éducation.

La note de passage est de 60 % dans toutes les matières de formation générale.

PARCOURS DE FORMATION

LES ÉTUDES SECONDAIRES AU QUÉBEC

Les études offertes par l'école secondaire s'échelonnent normalement sur cinq années. Elles poursuivent les apprentissages amorcés au primaire et favorisent le développement des adolescentes et des adolescents sur les plans physique et intellectuel, personnel, social et culturel.

Les principaux cheminements au secondaire sont nombreux.

➤ LA FORMATION GÉNÉRALE

Cet enseignement permet à l'élève d'acquérir une formation générale et il est la voie régulière de formation. Le 2^e cycle du secondaire se divise en 2 parcours :

- Parcours de formation générale;
- Parcours de formation générale appliquée.

Les cinq années de formation sont sanctionnées par le diplôme d'études secondaires (DES) dont les conditions sont précisées à la page 22.

➤ LES CHEMINEMENTS PARTICULIERS DE FORMATION

Ces modèles organisationnels sont offerts à l'élève du secondaire qui présente certains retards d'apprentissage.

Les principaux cheminements sont :

- le cheminement particulier de type continu;
- le cheminement particulier visant l'insertion sociale et professionnelle;
- le cours d'initiation à la vie sociale et professionnelle (transitoire);
- le parcours de formation axée sur l'emploi (formation préparatoire au travail et formation à un métier semi-spécialisé).

➤ LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Cette formation permet d'acquérir un diplôme d'études professionnelles (DEP). Elle est accessible à l'élève qui a obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou à l'élève qui a 16 ans et qui a réussi sa 3^e ou 4^e année du secondaire en langue maternelle, en langue seconde et en mathématique.

➤ LA SPÉCIALISATION PROFESSIONNELLE

Cette formation est offerte à l'élève qui possède un DEP. Elle conduit à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) dans une branche particulière d'un métier ou d'une profession.

[Parcours de formation au secteur des jeunes](#)

PARCOURS DE FORMATION

LA FORMATION GÉNÉRALE

➤ OBJECTIF

Les études secondaires permettent à l'élève de poursuivre sa formation générale débutée à l'école primaire. Au terme de ces études, l'élève obtient un diplôme d'études secondaires (DES). Ce diplôme, en tenant compte de certains préalables, permet l'admission aux études collégiales. Il est aussi largement requis pour l'obtention d'un emploi.

➤ ADMISSION ET DURÉE

L'élève est normalement admis au secondaire après avoir réussi ses études primaires, ou obligatoirement après sept ans de fréquentation à l'école primaire. Les études secondaires sont d'une durée normale de cinq ans. Elles se divisent en deux cycles. La durée normale du premier cycle est de deux ans, celle du second cycle est de trois ans. La loi prévoit que l'élève doit fréquenter l'école jusqu'en juin de l'année scolaire où il atteint l'âge de seize ans.

➤ CALENDRIER

L'année scolaire comprend l'équivalent d'un maximum de deux cents jours dont, au moins, cent quatre-vingts jours de classe organisés par cycle de neuf jours. Cet horaire cyclique est commun aux deux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

➤ LA RÉPARTITION DES MATIÈRES

Le profil de l'élève comprend des matières obligatoires (communes pour tous les élèves) et des matières optionnelles. Les tableaux suivants énumèrent les matières obligatoires pour chacune des classes du secondaire ainsi que le nombre d'unités par matière. Ils précisent aussi le nombre d'unités prévu pour les matières optionnelles.

La répartition des matières :

RÉPARTITION DES MATIÈRES – 1^{er} CYCLE DU SECONDAIRE

APPLICATION DU PFEQ AU 2^e CYCLE DU SECONDAIRE

PARCOURS DE FORMATION

PROGRAMMES SPÉCIAUX

➤ COURS DE CONCENTRATION

Ces cours sont offerts à l'élève du 1^{er} cycle du secondaire (1^{re} et 2^e année du secondaire) qui souhaite développer de plus grandes habiletés dans une discipline donnée ou dans un domaine d'apprentissage. Le nombre de périodes consacré aux matières de la grille horaire peut être diminué afin d'affecter plus de temps à sa concentration. Il doit cependant réaliser les mêmes apprentissages que ceux du cheminement régulier, d'où la nécessité d'établir des critères d'admission et de sélection pour l'acceptation de l'élève dans ces cours.

À partir de la 3^e année du secondaire, les élèves provenant des concentrations pourront être regroupés dans un programme d'enrichissement pourvu que les normes de formation de groupes soient respectées et que l'organisation de l'école le permette. La grille-matières n'est pas altérée. L'école peut aussi offrir un enrichissement par le biais des cours optionnels disponibles à la grille-matières de ce cycle.

PARCOURS DE FORMATION

PROGRAMMES SPÉCIAUX

➤ LE PROGRAMME D'ÉDUCATION INTERMÉDIAIRE

Le programme d'éducation intermédiaire (PEI) est reconnu par la Société des écoles du monde du Baccalauréat International du Québec et de la francophonie (SÉBIQ) et l'Organisation du Baccalauréat International (IB).

Les objectifs du programme sont d'aider les jeunes à devenir des citoyens éveillés, responsables, conscients des besoins de leurs concitoyens et désireux de s'engager à les satisfaire et à rendre le monde meilleur. Il a pour but de former des apprenants actifs, sensibles à la réalité internationale, qui sont capables d'empathie et de se doter d'un projet de vie signifiant. Il encourage les élèves âgés de 11 à 16 ans à établir des liens concrets entre leurs études et le monde réel, préparant ainsi leur réussite dans leurs études ultérieures et dans leur vie future. La composante d'apprendre à apprendre du PEI contribue à développer la familiarité de l'élève avec différentes stratégies d'acquisition des connaissances et la rigueur intellectuelle, à accroître son autonomie, à le rendre capable de pensée critique et de prendre des décisions réfléchies.

➡ LES CONCEPTS FONDAMENTAUX DU PROGRAMME

Le PEI est porteur de valeurs : ouverture sur le monde, découverte des différences et de la richesse que constitue cette diversité, respect des autres, appel à l'engagement dans la communauté. Il vise à permettre aux jeunes d'acquérir des connaissances, de développer des attitudes et de maîtriser des habiletés qui en feront des citoyens actifs et désireux d'apprendre tout au long de leur vie. L'ensemble du programme est inspiré par trois concepts fondamentaux qui imprègnent l'expérience scolaire des jeunes tout au long de leurs études secondaires : l'ouverture interculturelle, l'éducation globale et la communication.

➡ LES CONTEXTES MONDIAUX

Le programme PEI s'articule autour de six contextes mondiaux qui visent à développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel. Ces derniers sont :

- Identités et relations
- Orientation dans l'espace et le temps
- Expression personnelle et culturelle
- Innovation scientifique et technique
- Mondialisation et durabilité
- Équité et développement

Par la sensibilisation, l'engagement personnel et la réflexion, cet élément constitutif du PEI amène progressivement l'élève du secondaire à prendre conscience des besoins de sa communauté et à réaliser qu'il peut contribuer à son mieux-être en s'engageant bénévolement.

➡ PROJET PERSONNEL

Chaque élève du PEI est appelé à terminer son programme par une réalisation personnelle. Ce projet lui permet de démontrer sa maîtrise des différentes techniques de recherche, de faire preuve d'une certaine maturité et d'exprimer sa pensée personnelle sur un sujet relié à un contexte mondial.

➔ POSSIBILITÉ DE TROIS DIPLÔMES

À la fin de ses études secondaires, l'élève, inscrit au PEI, pourra obtenir son DESI (diplôme d'éducation secondaire internationale) de la SÉBIQ et le certificat du PEI de l'IB, en plus de son diplôme d'études secondaires du MEES s'il satisfait aux exigences de chacun de ces programmes.

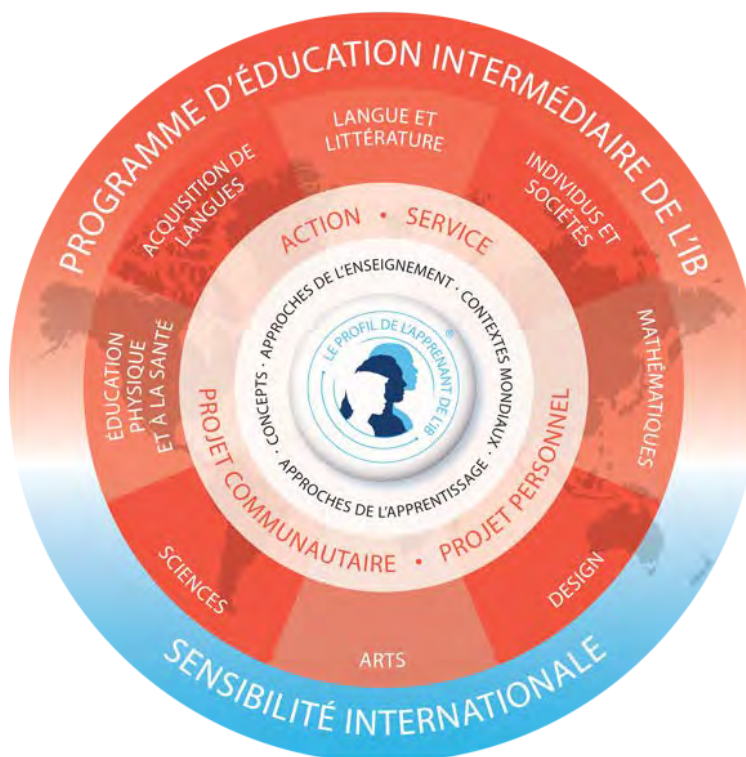
➔ LES CONDITIONS D'ADMISSION

Ce programme représente un défi pour un élève curieux intellectuellement et ayant le goût de s'impliquer dans son développement.

L'élève doit :

- Réussir la 6^e année du primaire avec des résultats dans la moyenne ou supérieurs à la moyenne;
- Satisfaire aux tests d'admission;
- Démontrer des attitudes qui faciliteront sa réussite dans un tel programme :
 - ouverture aux autres,
 - curiosité intellectuelle,
 - persévérance à l'effort,
 - créativité,
 - intérêt pour un tel programme,
 - leadership.

Ce programme est offert à la Polyvalente Saint-François de Beauceville, reconnue officiellement par la Société des écoles du monde du Baccalauréat International du Québec et de la francophonie (SÉBIQ) et l'Organisation du Baccalauréat International (IB).



GRILLE-MATIÈRES — PROGRAMME D'ÉDUCATION INTERMÉDIAIRE¹

Matières	Périodes				
	1 ^{re} sec.	2 ^e sec.	3 ^e sec.	4 ^e sec.	5 ^e sec.
Français (dont une période d'enrichissement ²)	7 ³	7 ³	7 ³	6 ³	6 ³
Mathématique	6	5	6	6 ⁴	6 ⁵
Science et technologie + option de science	4	4	6	8	
Géographie	3	2			
Monde contemporain					2
Anglais	6 ⁶	6 ⁶	6 ⁶	4	4
Espagnol ²		4	3		3
Arts plastiques	2	3 ⁷	2 ⁷	3 ⁷	
Musique	2	3	2 ⁷	3 ⁷	
Éthique et culture religieuse	1	1		2	2
Éducation physique et santé	2	2	2	3	2
Histoire	3	2	4	4	
Sciences générales					4 ⁹
Projet personnel (projet intégrateur enrichi)					1 ⁸
Chimie					4 ⁹
Physique					4 ⁹
Option					4 ⁹
Total	36	36	36	36	36

¹ Sous réserve de l'acceptation de la SÉBIQ.

² La description de ce cours est disponible à la Polyvalente Saint-François de Beauceville.

³ L'enrichissement en français portera sur les cinq volets suivants : histoire de la langue, littérature, histoire de la littérature, la poésie et le théâtre.

⁴ L'élève qui n'a pas atteint les exigences pour s'inscrire au cours de mathématique : culture, société et technique (CST) ou celui de sciences naturelles (SN) devra reprendre ses mathématiques de 3^e secondaire pendant l'été.

⁵ L'élève choisit un cours de mathématique SN ou CST de la 5^e année du secondaire selon les résultats qu'il a obtenus précédemment.

⁶ L'enrichissement en anglais portera sur l'anglais concentration et sur le programme de l'IB.

⁷ L'élève choisit un cours en arts (arts plastiques ou en musique).

⁸ L'élève doit réaliser un projet personnel qu'il débutera en 4^e secondaire et en dehors du **temps de cours** en 5^e secondaire. Quatre unités y seront allouées et la réussite de ce projet est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études secondaires internationales (DESI) émis par la SÉBIQ et du certificat du programme du secondaire (PPCS) émis par l'IB.

⁹ L'élève choisit un ou deux cours de science (chimie, physique ou sciences générales) ou une option à quatre périodes pour compléter son horaire.

PARCOURS DE FORMATION

PROGRAMMES SPÉCIAUX

➤ LE PROGRAMME SPORT-ÉTUDES

Le programme sport-études permet à des athlètes-élèves, la meilleure conciliation possible de leurs objectifs sportifs et scolaires. La notion d'athlètes-élèves visant l'excellence sportive sous-entend que les élèves inscrits à un tel programme ont dépassé le stade de l'initiation à un sport. La clientèle visée est donc constituée d'élèves dont le talent a véritablement été confirmé selon les paramètres fixés par chaque fédération sportive québécoise concernée.

Au sein de ces programmes, l'objectif est de développer le potentiel sportif des athlètes-élèves, tout en offrant un environnement éducatif de qualité qui favorise la réussite scolaire de nos élèves dans le cheminement qui répond le mieux à leurs besoins.

➡ PROGRAMMES RECONNUS PAR LE MEES

- Baseball
- Hockey
- Judo
- Patinage artistique
- Tennis
- Volley-ball

Dans les programmes reconnus, les entraîneurs sont certifiés « niveau 3 » du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).

➡ ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Trente pour cent de la grille horaire est réservée à la pratique de la discipline sportive ou à tout autre besoin lié à l'entraînement. Le rythme exigé pour les apprentissages est plus élevé que dans les programmes réguliers.

Une journée comprend cinq périodes de 60 minutes réparties de la façon suivante :

- trois périodes le matin (cours réguliers);
- deux périodes l'après-midi (réservées à l'entraînement et à l'encadrement).

L'élève fait partie d'un groupe fermé. Un suivi personnalisé pour chaque élève est assuré par un tuteur.

➡ CONDITIONS D'ADMISSION

Le premier critère retenu est le potentiel sportif. L'évaluation est faite par les clubs sportifs.

Au plan scolaire, l'élève doit être en réussite dans le cheminement scolaire adapté à ses besoins. Lorsqu'il y a contingentement, les meilleurs dossiers scolaires sont favorisés.

PARCOURS DE FORMATION

PROGRAMMES SPÉCIAUX

➤ L'APPRENTISSAGE INDIVIDUALISÉ

L'apprentissage individualisé est une mesure d'aide qui permet aux élèves ayant de la difficulté d'aller chercher les préalables nécessaires afin qu'ils puissent se diriger vers l'obtention d'un DEP et exceptionnellement d'un DES.

L'apprentissage individualisé avec un matériel adapté est une méthode qui permet aux élèves de progresser à un rythme adapté et en fonction des objectifs fixés afin de connaître le succès. Cette approche permet de répondre à la diversité des besoins des élèves.

Une classe se compose d'élèves de plusieurs niveaux qui poursuivent les mêmes objectifs d'apprentissage qu'au secteur régulier.

Pour être admissible en apprentissage individualisé, l'élève doit préalablement répondre aux conditions suivantes :

- Avoir 15 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours (exceptionnellement un élève de 14 ans pourrait être admis en fonction de son projet de vie);
- Démontrer de l'intérêt et une certaine autonomie face à ses apprentissages;
- Présenter un retard académique important en français, mathématique ou anglais;
- Être en cheminement de réussite en mathématique, en français et en anglais à la fin de la 1^{re} année du 1^{er} cycle du secondaire (voir bulletin de fin d'année), les autres disciplines doivent être en voie de réussite;
- Avoir la capacité de réussir une 4^e année du secondaire.

➤ LE CENTRE D'APPRENTISSAGE

Le Centre d'apprentissage s'adresse aux élèves ayant certaines difficultés académiques dans une ou des matières de base (français, mathématique ou anglais). Ce programme permet aux élèves de poursuivre leurs apprentissages à leur rythme pour ainsi accéder à un diplôme d'études secondaires (DES). Le Centre d'apprentissage est accessible aux élèves selon les modalités choisies par l'école.

➤ DUPLEX

Duplex est un parcours disponible à tous les élèves après leur 3^e secondaire. Minimale, selon le diplôme choisi, durant les deux années suivantes, en plus de compléter les cours nécessaires pour obtenir un diplôme d'études secondaires (DES), ils compléteront la formation menant au diplôme d'études professionnelles (DEP).

PARCOURS DE FORMATION

PROGRAMMES SPÉCIAUX

► LES MESURES DE SOUTIEN ET D'AIDE

C'est un service offert à l'élève inscrit au premier cycle du secondaire dont le rythme d'apprentissage en français, en mathématique ou en anglais est plus lent et qui désire poursuivre le cheminement régulier.

Ce service offre à l'élève de la récupération à l'intérieur de la grille-horaire, différentes mesures de soutien (tel le service d'un orthopédagogue) et un accompagnement personnalisé, notamment en français, en mathématique et en anglais.

L'organisation peut varier selon les milieux; cependant, les principes suivants devraient être privilégiés :

- s'assurer que la période de récupération est offerte par le même enseignant ou enseignante qui dispense la matière concernée (à moins que ce ne soit une ou un orthopédagogue);
- s'assurer que la période de récupération et le cours régulier ne sont pas consécutifs dans l'horaire de l'élève;
- s'assurer que le temps consacré à la récupération soit d'une durée qui réponde adéquatement aux besoins de l'élève.

Les mesures de soutien et d'aide offertes dans les écoles sont précisées dans chacun des programmes d'établissement.

► PROJET PARTICULIER PRÉPARATOIRE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (PPFP)

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Afin de favoriser la persévérance scolaire des élèves et de soutenir les milieux scolaires de se doter de mesures particulières, le MEES a mis en place ce programme spécial.

Le centre de services scolaire doit obtenir l'autorisation du ministre avant de réaliser un projet pédagogique particulier visant à préparer l'entrée en formation professionnelle d'un groupe d'élèves âgés de 15 ans au 30 septembre de l'année scolaire où il débute sa formation, et ce, conformément aux 3^e alinéas des articles 222 et 459 de la Loi sur l'instruction publique.

Le projet s'applique à l'élève ayant réussi au moins deux des trois matières suivantes : langue d'enseignement, langue seconde ou mathématique du premier cycle du secondaire tout en étant inscrit en 3^e année du secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, avec au besoin des mesures d'appui.

En outre, l'élève doit fréquenter l'école conformément aux prescriptions de l'article 18 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Ce projet pédagogique doit répondre à des exigences précises du MEES, obtenir l'approbation du conseil d'établissement de l'école et être revu annuellement.

PARCOURS DE FORMATION

COURS À OPTION

Tous les cours présentés au régime pédagogique sont obligatoires. À partir de la 3^e année du secondaire, l'élève doit compléter son horaire avec des cours optionnels qu'il choisit selon ses goûts ou son orientation future. Les pages suivantes décrivent brièvement les cours optionnels offerts dans la commission scolaire. Il est cependant possible qu'une école ne puisse pas offrir toutes ces options.

L'identification des cours se fait à partir d'un code à six chiffres et contient les éléments d'information suivants :

premier chiffre	le type de formation
deuxième et troisième chiffre	le programme de formation
quatrième chiffre	l'année de scolarisation
cinquième chiffre	le type de programme
sixième chiffre	le nombre d'unités attribuées

Exemple :

	1	2	8	-	1	1	6	
Formation générale francophone								6 unités
								Programme officiel obligatoire
Français, langue maternelle								1 ^{re} année du secondaire

PARCOURS DE FORMATION

LES RÈGLES DE PASSAGE D'UNE ANNÉE À L'AUTRE

Les règles de passage qui s'appliquent à la fin de l'année scolaire sont définies par chaque école, à l'exception des règles de passage du 1^{er} cycle au 2^e cycle du secondaire. La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son bilan des apprentissages et sur les règles de passage établies par l'école ou par le centre de services scolaire, selon leurs responsabilités respectives (voir normes et modalité des écoles).

Au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES EN FORMATION GÉNÉRALE

► CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME APPLICABLES POUR TOUS LES ÉLÈVES DU SECONDAIRE

1. Pour obtenir son diplôme d'études secondaires, l'élève doit réussir les cours suivants :

Matière	4 ^e année du secondaire	5 ^e année du secondaire
Français, langue d'enseignement		6
Anglais, langue seconde		4
Histoire et éducation à la citoyenneté	4	
Mathématique	4	
Science et technologie (4) ou Applications technologiques et scientifiques (6)	4 OU 6	
Arts	2	
Éthique et culture religieuse ou Éducation physique et à la santé		2 OU 2

2. Accumuler les unités suivantes :

54 unités de la 4^e et de la 5^e année du secondaire, dont au moins 20 unités reconnues de la 5^e année du secondaire ou de la formation professionnelle.

Les unités des 1^{re}, 2^e et 3^e années du secondaire ne sont pas prises en compte pour la sanction des études secondaires.

Les unités des cours réussis en formation professionnelle sont prises en compte pour la sanction des études secondaires.

[La sanction des études au primaire-secondaire](#)

PARCOURS DE FORMATION

SERVICES PARTICULIERS

➤ COURS COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTUDES SECONDAIRES

L'élève, à qui il manque certains cours pour compléter de façon satisfaisante son curriculum d'études secondaires et satisfaire aux exigences d'entrée au collège ou en formation professionnelle, pourra s'inscrire à une session intensive d'un semestre débutant en septembre. Les principales matières offertes sont le français, la mathématique, l'anglais, la chimie et la physique. Un dépliant est disponible auprès de la direction de l'école, en juin de chaque année.

➤ RÉCUPÉRATION

Les écoles offrent différents moyens de récupération qui permettent à un élève en difficulté passagère de recevoir une aide pédagogique particulière de la part des enseignantes et enseignants réguliers ou de celles et ceux affectés spécialement à ces cours. Cet appui pédagogique est accessible pendant les heures régulières de cours ou à l'heure du dîner, selon les modalités déterminées par l'école.

➤ APPRENTISSAGE EN LIGNE

Le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin offre des modalités d'apprentissage en ligne.

a) Cours de rattrapage en ligne

Ces cours sont offerts aux élèves du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin afin de leur permettre de se préparer aux sessions de reprise d'épreuves ministérielles des mois d'août, de janvier et de juin. Donc, ils sont disponibles à la session de cours d'été de chaque année, à l'automne pour la reprise de la session de janvier et au printemps pour la session de juin.

Les cours suivants sont offerts :

Domaine de la mathématique, de la science et de la technologie

- Mathématique 306;
- Science et technologie de la 4^e secondaire;
- Mathématique de la 4^e secondaire :
 - Séquence Culture, société et technique,
 - Séquence Technico-sciences,
 - Séquence Sciences naturelles;
- Mathématique de la 5^e secondaire :
 - Séquence Culture, société et technique,
 - Séquence Technico-sciences,
 - Séquence Sciences naturelles.

Domaine de l'univers social

- Histoire et éducation à la citoyenneté de la 3^e et de la 4^e secondaire.

Domaine des langues

- Français correctif;
- Anglais, langue seconde de la 4^e et de la 5^e secondaire;
- Français langue d'enseignement de la 3^e, de la 4^e et de la 5^e secondaire.

b) Cours de formation générale

Le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin pourra offrir ces cours en formation générale selon les modalités convenues avec les écoles concernées, et ce, partout au Québec. Certaines parties de contenu sont disponibles aux élèves en classe régulière.

Domaine de la mathématique, de la science et de la technologie

- Physique 534 (053-504);
- Science de l'environnement de la 4^e secondaire (058-402);
- Mathématique – séquence SN de la 4^e secondaire (065-426)

c) Modalités d'inscription pour les cours de rattrapage en ligne et les cours de formation générale

L'inscription s'effectue au centre d'apprentissage en ligne du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin aux numéros de téléphone suivants : 418-228-5541 poste 2000 ou 1-855-233-2410.

Par la suite, les élèves concernés reçoivent un guide d'utilisation ainsi qu'un code d'accès.

Des renseignements supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <http://coursenligne.csbe.qc.ca>

➤ COURS D'ÉTÉ

Chaque année, en juillet, le centre de services scolaire offre la possibilité à l'élève qui a eu des difficultés en cours d'année de suivre un cours de rattrapage en français, en mathématique, en anglais ou dans les autres matières obligatoires à la sanction des études ou à l'entrée au collège. Un dépliant décrivant l'organisation des cours d'été est disponible auprès de la direction de l'école en juin de chaque année.

➤ ENSEIGNEMENT À DOMICILE (COURS À DOMICILE)

L'enseignement à domicile a pour objectif de permettre à tout élève du secondaire et même du primaire, qui est incapable de fréquenter l'école, de poursuivre ses études à domicile.

Pour être admissible à ces services, un élève doit être en convalescence ou dans l'incapacité de fréquenter l'école, sur ordre d'un médecin, pour une durée de quatre semaines consécutives et plus.

Selon les cas, l'élève peut avoir accès à des services d'enseignement pour des durées allant de cinq à huit heures par semaine.

Il est nécessaire que l'élève soit disposé à travailler personnellement selon un plan élaboré par la personne assignée à cette tâche. Cela présuppose qu'il a la capacité physique d'accomplir les activités proposées. Un adulte doit aussi être présent à la maison lorsque les cours sont dispensés.

INFORMATION

L'élève ou le parent qui le désire peut obtenir tout renseignement complémentaire au sujet de ces services particuliers en communiquant avec la direction de l'école concernée.

PARCOURS DE FORMATION

Les cheminements particuliers sont des modes d'organisation de l'enseignement destinés aux élèves du secondaire qui, en raison de difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, présentent un retard significatif dans l'apprentissage de la langue d'enseignement et de la mathématique. Les cheminements particuliers de formation peuvent être mis en place au premier et au second cycle du secondaire.

Dans le cadre de son plan d'intervention, l'élève reçoit un enseignement adapté à ses besoins à partir des programmes de formation officiels prévus par le régime pédagogique.

LE CHEMINEMENT PARTICULIER DE TYPE CONTINU

(1^{er} CYCLE DU SECONDAIRE)

Ce cheminement particulier s'adresse à l'élève du premier cycle du secondaire qui, dès son entrée au secondaire, présente un retard scolaire trop important pour envisager son intégration en 1^{re} secondaire. Ce retard situe généralement l'élève à un niveau de développement de compétences du 2^e cycle du primaire au moment de son passage au secondaire. Ce type de formation vise l'atteinte des compétences de la formation générale, dans le respect du régime pédagogique.

Les compétences développées proviennent des programmes de formation primaire ou secondaire. L'adaptation de l'enseignement aux caractéristiques et aux besoins de l'élève demeure le moyen d'atteindre les objectifs visés. La durée de ce cheminement est de deux ou trois ans dépendant de l'âge de l'élève. Les élèves ayant complété leur cheminement particulier pourront être orientés vers les parcours de formation axée sur l'emploi (15 ans) dont les programmes de formation préparatoire au travail (FPT), du Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) ou de la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS).

[LA RÉPARTITION DES MATIÈRES - CHEMINEMENT PARTICULIER, 1^{er} CYCLE](#)

PARCOURS DE FORMATION

LE PROGRAMME CFER (CENTRE DE FORMATION EN ENTREPRISE ET RÉCUPÉRATION)

Le CFER de Beauce est un lieu de formation où le développement de personnes autonomes, de citoyens engagés et de travailleurs productifs est favorisé. Les élèves inscrits à ce programme développent des compétences qui leur permettent, après deux années d'apprentissage, de devenir des travailleurs recherchés.

Les valeurs clés du CFER sont la rigueur, le respect, l'engagement, l'effort et l'autonomie. La récupération, le recyclage du bois et l'horticulture sont les activités principales de cette entreprise.

Ce programme est offert à la Polyvalente Benoît-Vachon de Sainte-Marie à des élèves âgés d'au moins 16 ans et qui présentent des difficultés d'apprentissage.

[LA RÉPARTITION DES MATIÈRES DU PROGRAMME CFER](#)

LA CERTIFICATION DE FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL (FPT) OU EN CENTRE DE FORMATION EN ENTREPRISE ET RÉCUPÉRATION (CFER)

Le certificat est remis à l'élève qui répond aux exigences prescrites par la commission scolaire et acceptées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le document décerné à l'élève est signé par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que par le président du centre de services scolaire.

PARCOURS DE FORMATION

LE PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI

Le parcours de formation axée sur l'emploi comprend deux formations distinctes :

- la formation préparatoire au travail (FPT);
- la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS).

Le régime pédagogique précise que l'élève s'inscrit à ce parcours si cette formation est celle qui parmi toutes les formations offertes à l'enseignement secondaire est davantage susceptible de répondre à son intérêt, ses besoins et ses capacités.

LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL (FPT)

La formation préparatoire au travail est une formation de trois ans qui amène l'élève à développer, dans le respect de son rythme d'apprentissage, un ensemble de compétences dans différentes disciplines. Une telle formation contribuera à parfaire la formation générale de l'élève tout en le préparant à exercer au mieux ses rôles d'adulte, de citoyen et de travailleur. L'élève admissible doit avoir 15 ans au 30 septembre et ne pas avoir atteint les objectifs des programmes d'études du primaire en français et en mathématique.

LA FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ (FMS)

La FMS est une formation d'une durée d'un an permettant à l'élève de se préparer à l'exercice d'un métier semi-spécialisé tout en poursuivant les apprentissages du 1^{er} cycle du secondaire en français et en mathématique. L'élève admissible est l'élève de 15 ans au 30 septembre qui a atteint les objectifs des programmes d'études du primaire en français et en mathématique, mais il n'a pas obtenu ses unités du 1^{er} cycle du secondaire dans ces disciplines. L'élève inscrit dans ce parcours peut, à certaines conditions, poursuivre ses études en formation professionnelle par la suite.

LA CERTIFICATION DE FORMATION POUR LE PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur remet aux élèves qui ont suivi l'une ou l'autre des formations du parcours de formation axée sur l'emploi, les certificats suivants :

- pour la formation préparatoire au travail : un certificat de formation préparatoire au travail (CFPT);
- pour la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé : un certificat de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (CFMS).

PARCOURS DE FORMATION

PROGRAMME ÉDUCATIF CAPS – COMPÉTENCES AXÉES SUR LA PARTICIPATION SOCIALE POUR LES ÉLÈVES DE 6 À 15 ANS PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE

Le programme éducatif CAPS vise un cheminement personnalisé des élèves de 6 à 15 ans présentant une déficience intellectuelle de moyenne à sévère, selon leurs besoins et leurs capacités. Concrètement, il permet de préparer chaque élève pour qu'il puisse vivre une intégration harmonieuse sur le plan scolaire, social et, éventuellement, professionnel. Il vise le développement de cinq compétences qui permettent aux élèves d'acquérir des connaissances et des habiletés nécessaires à une participation sociale accrue dans des contextes d'apprentissage particuliers.

PROGRAMME ÉDUCATIF DÉFIS : DÉMARCHE ÉDUCATIVE FAVORISANT L'INTÉGRATION SOCIALE POUR LES ÉLÈVES DE 16 À 21 ANS PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE

Le programme DÉFIS a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir et de développer les connaissances et les habiletés ainsi que d'adopter les attitudes essentielles à une conduite autonome, pour favoriser son intégration sociale, notamment sa participation au marché du travail. L'autonomie et la responsabilité sont particulièrement importantes pour favoriser leur insertion dans la société.

PARCOURS DE FORMATION

LE CENTRE DE RESSOURCES MULTIDISCIPLINAIRES (CRM)

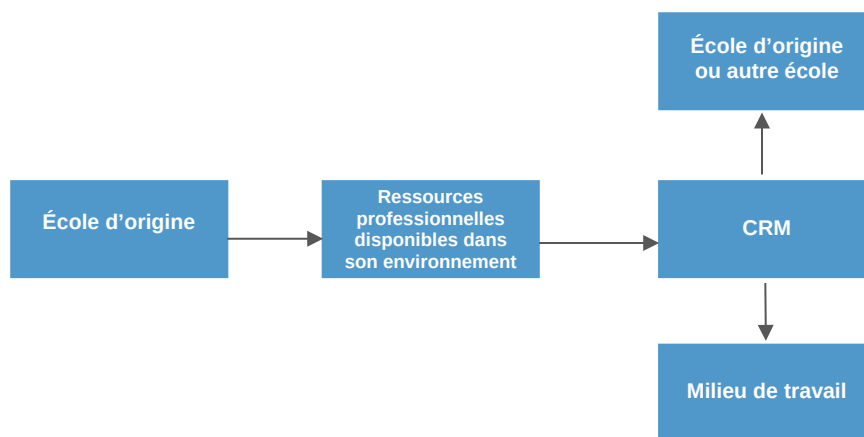
Le Centre de ressources multidisciplinaires a pour objectif de répondre aux besoins de scolarisation, de réadaptation et d'intégration sociale des élèves qui présentent des troubles graves de comportement, en créant un contexte éducatif et une structure d'organisation qui facilitent la concertation et qui assurent la qualité et l'efficacité des services.

De façon plus spécifique, le Centre de ressources multidisciplinaires a également pour objectif de permettre à l'élève de poursuivre ses apprentissages en vue d'un retour éventuel dans son école d'origine, dans une autre école ou dans un milieu de travail.

La clientèle visée regroupe des élèves de 10 à 18 ans.

LA RÉPARTITION DES MATIÈRES DU CRM

CHEMINEMENT DE L'ÉLÈVE DU CRM



FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle comprend plusieurs programmes menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

LE DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP)

Le diplôme d'études professionnelles (DEP) est émis à l'élève qui a satisfait aux exigences d'un programme d'études menant à un métier ou à une profession.

➤ CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément au Régime pédagogique de la formation professionnelle et au Portrait d'ensemble des services et des programmes d'études de la formation professionnelle 2020-2021, un individu est admis à un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles s'il satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu (Attestation d'équivalence de niveau de scolarité de 5^e secondaire – AENS, General Educational Development Testing Service – GEDTS).

OU

- Avoir atteint l'âge de 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où il commence sa formation professionnelle tout en respectant les conditions d'admission du programme d'études visé.

OU

- Avoir atteint l'âge de 18 ans à la date de début de fréquentation déclarée dans le programme d'études, avoir réussi le test de développement général (TDG) et, si nécessaire, obtenir en concomitance à l'horaire non intégré à sa formation professionnelle, les préalables spécifiques en langue d'enseignement, langue seconde et en mathématique prescrits pour l'admission au programme d'études visé ou des apprentissages reconnus équivalents.

OU

- Détenir les unités de 3^e secondaire de programmes d'études établis par le ministre, en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique et poursuivre, en concomitance avec sa formation professionnelle, sa formation générale dans les programmes d'études du second cycle de l'enseignement secondaire établis par le ministre et requis pour être admis aux programmes d'études en formation professionnelle désignés.

Toutefois, au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, un élève ne peut avoir plus de deux matières manquantes à moins d'être inscrit dans un parcours de concomitance à horaire intégré.

De plus, l'élève admis sous condition de réussite de matières manquantes ou selon le test de développement général (TDG) et l'obtention de préalables spécifiques, devra être inscrit en formation générale des adultes dans la ou les matières manquantes ou requises de façon spécifique. Il aura également l'obligation de fréquentation à l'éducation des adultes dans cette ou ces matières.

L'obtention des unités de 3^e, 4^e ou 5^e secondaire requise selon les conditions d'admission au programme est obligatoire pour obtenir son diplôme d'études professionnelles (DEP).

Toute condition relative à l'obtention d'unités ou à la détention d'un diplôme est satisfaite si l'individu a les apprentissages ou les acquis équivalents reconnus conformément à la Loi sur l'instruction publique.

Un élève admis dans un programme d'études par la voie de la concomitance, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12 du Régime pédagogique, peut se prévaloir, en cours de formation, du paragraphe 1 ou 3 de ce même article, s'il respecte les conditions d'admission qui y sont prévues.

La liste des programmes de formation professionnelle offerts au centre de services scolaire et leurs catégories de préalables, ainsi que les préalables spécifiques pour chacun d'eux est présentée à l'annexe 1.

En vertu des pouvoirs conférés par l'article 465 de la LIP, le ministre autorise l'établissement d'une passerelle pour l'admission à tous les programmes d'études menant à un DEP de catégorie 2 pour les titulaires du certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS). Pour être ainsi admis dans un programme d'études menant au DEP (liste en annexe 2) l'individu doit satisfaire aux trois conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où il commence sa formation professionnelle.
- Être titulaire du certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS).
- Avoir les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2^e secondaire de la formation générale des adultes.

Les précisions sur les unités reconnues, aux fins de l'admission dans les programmes d'études menant au DEP visé par la passerelle provisoire, sont celles des programmes officiels de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes.

L'adulte qui a obtenu le Certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) en réussissant le TDG a l'obligation de réussir les préalables spécifiques exigés pour l'admission à certains programmes de formation professionnelle.

Au centre de services scolaire, trois programmes sont offerts suite à la passerelle (*Assistance à la personne en établissement et à domicile, Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés et Opération d'équipements de production*). Les élèves ont accès à tous les programmes de catégorie 2.

➤ DURÉE DE LA FORMATION

Cette filière de formation menant au diplôme d'études professionnelles est d'une durée variable de 615 à 1800 heures. L'élève admis à un tel programme reçoit un enseignement exclusivement consacré à la formation professionnelle. Le tableau à la page 32 présente le cheminement de l'élève.

FORMATION PROFESSIONNELLE

L'ATTESTATION DE SPÉCIALISATION PROFESSIONNELLE (ASP)

Cette formation mène à une attestation de spécialisation professionnelle. Elle permet à l'élève d'acquérir des compétences complémentaires au DEP.

➤ CONDITIONS D'ADMISSION

La personne est titulaire du diplôme d'études professionnelles exigé, à titre de préalable à ce programme.

OU

La personne exerce un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études.

OU

La personne possède des acquis reconnus équivalents au DEP. Les acquis reconnus équivalents renvoient à la formation antérieure ou à l'expérience de travail.

Toutefois, ces conditions ne s'appliquent pas dans le cas du programme *Lancement d'une entreprise*.

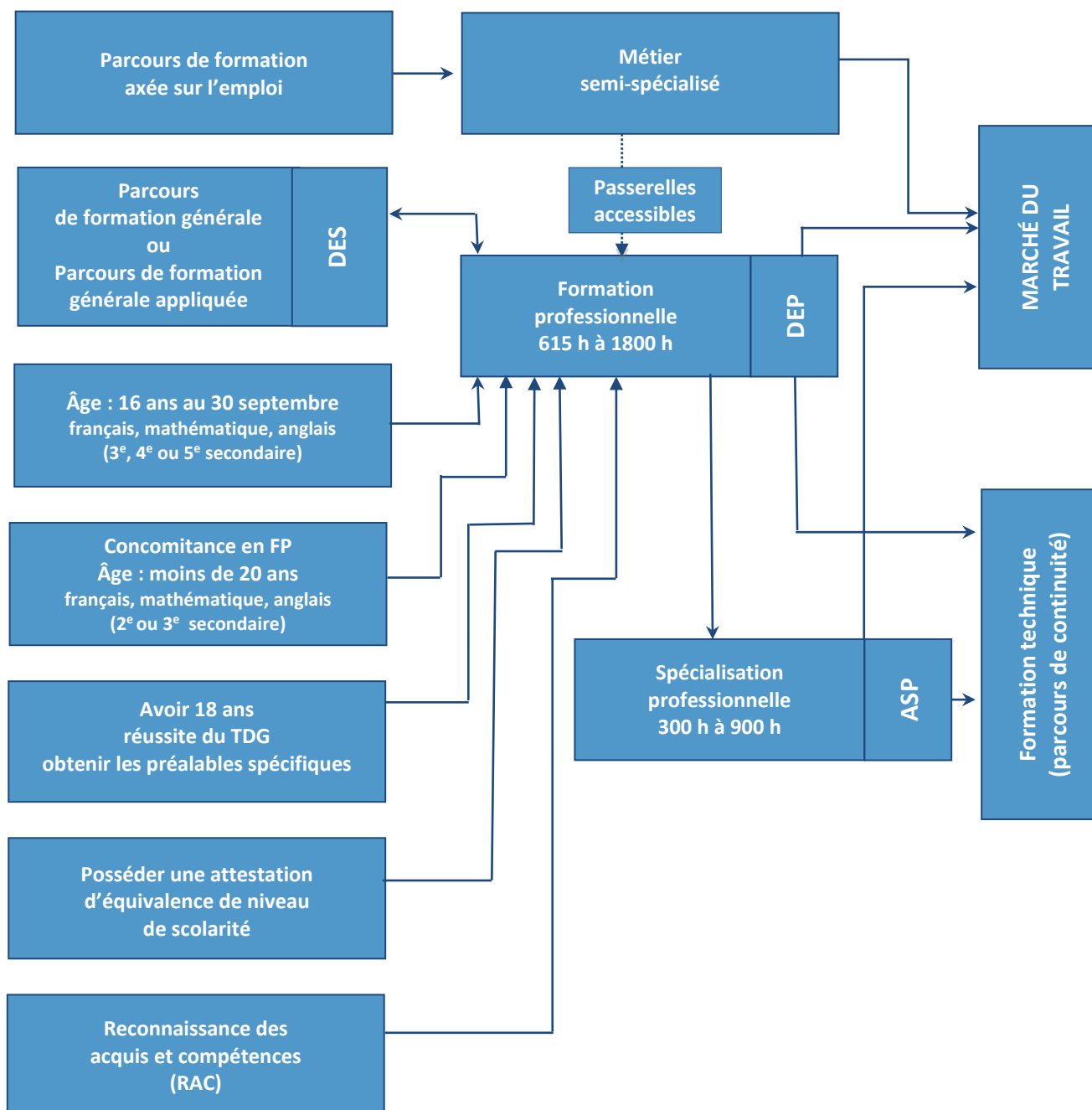
➤ DURÉE DE LA FORMATION

La durée de cette attestation de spécialisation professionnelle varie de 300 à 900 heures. Le tableau à la page 33 présente le cheminement de l'élève.

DEP : diplôme d'études professionnelles	AENS : attestation d'équivalence de niveau de scolarité
ASP : attestation de spécialisation professionnelle	GEDTS : general education development testing service
DES : diplômes d'études secondaires	CFMS : certification de formation à un métier semi-spécialisé

FORMATION PROFESSIONNELLE

PARCOURS DE FORMATION



➤ SANCTION DES ÉTUDES

Le Ministère émet le DEP ou l'ASP, avec la mention du métier ou de la profession, à l'élève qui a réussi toutes les compétences du programme d'études ainsi que les préalables à l'admission.

L'évaluation des apprentissages en formation professionnelle se fait par compétence. Elle porte à la fois sur les apprentissages théoriques et pratiques. Toutes les compétences doivent être réussies pour la délivrance du diplôme.

MODALITÉS D'ADMISSION

➤ DEMANDE D'ADMISSION – SESSION AUTOMNE 2022

Pour faire une demande d'admission à un programme offert sur le territoire du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, différentes options sont offertes :

- La demande d'admission peut se faire en ligne sur le site Internet au www.srafp.com.
- L'élève en formation générale des jeunes peut également obtenir, auprès de la conseillère ou du conseiller d'orientation de son école, le formulaire de demande d'admission. Il doit le remplir et le remettre à cette même personne avec les pièces justificatives requises.
- L'adulte peut également se présenter au service d'accueil et de référence du centre de formation de son secteur ou au service d'accueil et de référence du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises afin de remplir le formulaire de demande d'admission et y déposer les documents requis.

Le formulaire de demande d'admission doit être expédié avec tous les documents requis au Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises de la CSSBE le plus tôt possible, mais au plus tard le 1^{er} mars 2022.

- Les dossiers reçus pour le 1^{er} mars 2022 seront traités au 1^{er} tour
- Les dossiers reçus après le 1^{er} mars 2022 seront traités dans un 2^e temps

Au 1^{er} tour, une seule demande d'admission à un programme sur les territoires de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches est considérée. Ainsi, bien qu'il puisse faire une deuxième demande d'admission dans un même programme ou dans deux programmes différents, cette deuxième demande d'admission ne sera active que s'il est mis en liste d'attente dans le programme pour lequel il avait fait sa première demande.

➤ DEMANDE D'ADMISSION - SESSION HIVER 2023

Pour les cours débutant à l'hiver 2023, un autre formulaire de demande d'admission devra être rempli et une nouvelle liste pourra être constituée pour cette rentrée. Les demandes d'admission reçues avant le 1^{er} novembre 2022 seront analysées et traitées dans un seul temps. Après cette date, elles seront traitées au rythme de leur réception à la commission scolaire.

➤ LISTE D'ATTENTE

Le Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises établit une liste d'attente, par programme, lorsque le nombre d'élèves répondant aux conditions d'admission est supérieur au contingentement ou à la capacité d'accueil de ce programme. Cette liste peut être créée suite à un processus de sélection ou après l'atteinte de la capacité maximale d'accueil à un programme.

L'élève dont le nom apparaît sur une liste d'attente peut faire une autre demande ou voir sa deuxième demande activée tout en ayant la possibilité de conserver sa première demande active. Cette liste d'attente est constituée pour l'admission soit à la session d'automne, soit à la session d'hiver de l'année scolaire en cours seulement. Elle sera, par conséquent, **annulée** après la rentrée de chacune de ces sessions.

Le fait d'être sur une liste d'attente pour la session d'automne ne donne aucune priorité d'admission ou de sélection pour la session d'hiver. Aucun transfert de demande d'admission n'est fait pour une autre année scolaire.

Aucune demande d'admission ne sera automatiquement transférée à une autre session. L'élève dont le nom reste en liste d'attente après le début des cours recevra une lettre lui demandant s'il désire transférer sa demande d'admission à la session d'hiver suivante.

Par ailleurs, une demande d'admission sera transférée à la session d'hiver suivante, uniquement si le formulaire de demande de transfert dûment rempli et signé est parvenu au Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises.

➤ OFFRE DE SERVICE (JOUR OU SOIR)

Sur le formulaire de demande d'admission, l'élève peut indiquer sa préférence pour suivre ses cours le jour ou le soir ou pour une date spécifique si plus d'une date de début de cours est offerte. Il faut bien comprendre qu'il ne s'agit là que de l'expression d'une préférence et que cela ne lie en rien le service des admissions dans la constitution des groupes. Dans la mesure du possible, la préférence de l'élève sera respectée.

Le Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises de la CSSBE donnera cependant priorité aux demandes des élèves en provenance de son territoire lors de la constitution des groupes de jour.

➤ PLACES DISPONIBLES

Un tableau synthèse des places disponibles sera complété **dès que les réponses auront été envoyées et sera accessible** sur le site www.inforoutefpt.org dans la section « Programmes de formation », cliquer sur « Offres de service et statistiques d'admission », choisir une région et cliquer sur le « Tableau synthèse des places disponibles ».

PROGRAMMES OFFERTS (DEP-ASP)

Code	Spécialité	ATE	EPSV	Enseignement individualisé	Diplôme	CIMIC	CFP Pozer	CF Bâtisseurs Saint-Joseph	CF Bâtisseurs Sainte-Marie
SECTEUR 01 – ADMINISTRATION, COMMERCE ET INFORMATIQUE									
5231	Comptabilité (1 350 h) ⑤	X	X	X	DEP		X		X
5357	Secrétariat (1 485 h) ⑤	X	X	X	DEP		X		X
5227	Secrétariat médical (450 h) ① ④				ASP		X		
5357 5231	Secrétariat-comptabilité – Adjointe administrative (2 265 h) ②	X	X	X	DEP		X		X
5361	Lancement d'une entreprise (330 h)		X		ASP		X		X
5321	Vente-conseil (900 h)	X			DEP		X		
5323	Représentation (450 h)				ASP		X		
SECTEUR 03 – ALIMENTATION ET TOURISME									
5311	Cuisine (1 470 h)	X	X		DEP			X	
SECTEUR 05 – BOIS ET MATÉRIAUX CONNEXES									
5352	Ébénisterie (1 650 h)		X		DEP				X
SECTEUR 07 – BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS									
5319	Charpenterie-menuiserie (1 350 h) ⑦				DEP		X		X
SECTEUR 09 – ÉLECTROTECHNIQUE									
5295	Électricité (1 800 h)		X		DEP	X			X
5281	Électromécanique de systèmes automatisés ① ⑥	X			DEP	X			
SECTEUR 10 – ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENT MOTORISÉ									
5372	Carrosserie (1 650 h)	X	X		DEP	X			
5298	Mécanique automobile (1 800 h) ⑦				DEP	X			
SECTEUR 11 – FABRICATION MÉCANIQUE									
5225	Dessin industriel (1 800 h) ④		X		DEP	X			
5223	Techniques d'usinage (1 800 h) ⑤	X	X		DEP	X			
5224	Usinage sur machines-outils à commande numérique (885 h) ⑤				ASP	X			
5363	Fabrication de pièces industrielles et aérospatiales en composite (1005 h)	X	X		DEP			X	
5362	Opération d'équipements de production (870 h)	X	X		DEP	X			
SECTEUR 13 – COMMUNICATION ET DOCUMENTATION									
5313	Imprimerie (1 350 h)		X		DEP			X	
5344	Infographie (1 800 h)		X		DEP			X	
SECTEUR 14 – MÉCANIQUE D'ENTRETIEN									
5260	Mécanique industrielle de construction et d'entretien et ③	X			DEP	X			
5281	Électromécanique de systèmes automatisés (2 250 h) ① ③				DEP	X			
5006	Mécanique d'entretien en commandes industrielles (450 h)				ASP	X			
SECTEUR 16 – MÉTALLURGIE									
5195	Soudage-montage (1 800 h) ⑧ ⑨	X	X		DEP	X			
5308	Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés (1 350 h) ⑤ ⑨	X	X		DEP	X			
SECTEUR 19 – SANTÉ									
5358	Assistance à la personne en établissement et à domicile (870 h) ⑧	X			DEP		X		
5325	Santé, assistance et soins infirmiers (1 800 h)				DEP		X		
SECTEUR 21 – SOINS ESTHÉTIQUES									
5245	Coiffure (1 455 h)	X			DEP		X		
5339	Esthétique (1 305 h)				DEP		X		
5349	Épilation (540 h) ①				ASP		X		

① Option offerte sous réserve d'autorisation ministérielle

② Double diplomation

③ Ce programme est offert en double diplomation seulement

④ Programme offert également en ligne

⑤ Possibilité d'une double diplomation

⑥ Offert en complément de formation aux détenteurs du DEP 5295 (1125 h)

⑦ Programme offert également en concomitance à horaire intégré

⑧ Offert en formation duale

⑨ Offert en multiprogramme

EPSV : Entrée périodique et sortie variable**ATE : Alternance travail-études**

SÉLECTION DES CANDIDATS

Un trop grand nombre de demandes d'admission pour un programme pourra nécessiter une liste d'attente et une sélection des élèves.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Advenant la nécessité de sélectionner des élèves, le Centre de services scolaire de la Beauce-Étchemin pourra utiliser des critères de sélection basés sur le dossier scolaire de l'élève, sur des tests d'aptitudes, sur des entrevues et sur des critères spécifiques à certaines spécialités.

FORMATION PROFESSIONNELLE

AIDE FINANCIÈRE POSSIBLE

➤ PRÊTS ET BOURSES

Le programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation du Québec permet à l'élève de la formation professionnelle qui désire poursuivre ses études d'obtenir de l'aide financière sous forme de prêt remboursable à la fin de ses études. Si ce prêt est insuffisant pour couvrir les dépenses de l'élève, une bourse peut lui être versée. Cette bourse n'a pas à être remboursée par l'élève.

- ◆ Vous pouvez remplir votre demande d'aide financière :
 - sur Internet, à l'adresse électronique www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes.

- ◆ Vous avez besoin d'aide?

Les conseillères et conseillers d'orientation ou les conseillères et conseillers en formation scolaire peuvent vous aider. Vous les retrouverez :

- dans les polyvalentes et écoles secondaires,
- dans les centres d'éducation des adultes,
- au Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises.

Lorsque la demande d'aide financière est remplie et que tous les documents demandés ont été envoyés, vous devez attendre 6 à 8 semaines avant que votre dossier soit calculé.

➤ FRAIS AFFÉRENTS

Les frais afférents sont établis selon les principes suivants :

- la gratuité de la scolarité pour les élèves en formation professionnelle,
- le matériel personnel est à la charge de l'élève (uniforme, souliers de sécurité, guides d'apprentissage),
- des informations spécifiques à chaque programme sont données au début du cours. Consultez à ce sujet le site <http://www.lafppourmoi.com>.

FORMATION PROFESSIONNELLE

CONDITIONS D'ADMISSION

➤ LES CONDITIONS D'ADMISSION DE LA CATÉGORIE 1

Posséder un DES ou son équivalent reconnu (AENS; GEDTS).

OU

Avoir au moins 16 ans et posséder les unités de 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ou avoir effectué des apprentissages reconnus comme équivalents.

OU

Avoir au moins 18 ans, avoir réussi le test de développement général (TDG) et répondre à certains préalables spécifiques.

OU

Posséder les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique et poursuivre sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle afin d'obtenir les unités de 4^e secondaire qui lui manquent dans les disciplines ciblées.

➤ LES CONDITIONS D'ADMISSION DE LA CATÉGORIE 2

Posséder un DES ou son équivalent reconnu (AENS; GEDTS).

OU

Avoir au moins 16 ans et posséder les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ou avoir effectué des apprentissages reconnus comme équivalents.¹

OU

Avoir au moins 18 ans, avoir réussi le test de développement général (TDG) et répondre à certains préalables spécifiques.

OU

Posséder les unités de 2^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique et poursuivre sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle afin d'obtenir les unités de 3^e secondaire qui lui manquent dans les disciplines ciblées.

OU

Détenir un CFMS et a obtenu les unités du 1^{er} cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2^e année du secondaire de la formation générale des adultes en langue d’enseignement, en langue seconde et en mathématique.

➤ LES CONDITIONS D’ADMISSION DE LA CATÉGORIE 3

Posséder un DEP dans le métier correspondant au programme d’études ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents.

OU

Exercer un métier ou une profession en relation avec le programme.

Note : Aucune condition d’admission n’est exigée pour le programme « **Lancement d’une entreprise** ».

➤ LES CONDITIONS D’ADMISSION DE LA CATÉGORIE 4

Posséder un DES ou son équivalent reconnu (AENS; GEDTS).

OU

Avoir au moins 16 ans et posséder les unités de 5^e secondaire en langue d’enseignement et les unités de de 4^e secondaire en langue seconde et en mathématique ou avoir effectué des apprentissages reconnus comme équivalents.

OU

Avoir au moins 18 ans, avoir réussi le test de développement général (TDG) et répondre à certains préalables spécifiques.

OU

Avoir obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d’enseignement, en langue seconde et en mathématique et poursuivre sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle afin d’obtenir les unités manquantes parmi les suivantes : langue d’enseignement de 5^e secondaire, langue seconde et mathématique de 4^e secondaire.

DESCRIPTION DES COURS OFFERTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

CODE	DURÉE	DESCRIPTION
ADMINISTRATION, COMMERCE ET INFORMATIQUE		
5231 DEP	1350 H	COMPTABILITÉ – CFP POZER – CF DES BÂTISSEURS, SECTEUR STE-MARIE Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – effectuer correctement les tâches et les activités inhérentes au travail de comptabilité; – développer des attitudes liées à l'éthique professionnelle, au sens des responsabilités et au respect de la législation des affaires; – développer les compétences relatives à l'utilisation d'outils informatiques; – rédiger et de gérer la correspondance anglaise et française liée à la comptabilité; – communiquer en anglais dans un contexte de comptabilité; – assurer l'efficacité de son travail. Ce programme mène à l'exercice des métiers suivants: aide-comptable, commis à la comptabilité, à la facturation et à la taxation.
5357 DEP	1485 H	SECRÉTARIAT – CFP POZER – CF DES BÂTISSEURS, SECTEUR STE-MARIE Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – effectuer correctement les tâches et les activités inhérentes au travail de secrétariat; – développer des attitudes liées à l'éthique professionnelle, au sens des responsabilités et au respect de la législation des affaires; – développer les compétences nécessaires à l'utilisation des outils informatiques et de télécommunication. Ce programme mène à l'exercice des métiers suivants : secrétaire, réceptionniste, téléphoniste, agente ou agent de saisies de données, commis au classement et à la gestion des documents.
5357 + 5231 DEP	2265 H	SECRÉTARIAT-COMPTABILITÉ – CFP POZER – CF DES BÂTISSEURS, SECTEUR STE-MARIE Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – effectuer correctement les tâches et les activités inhérentes au travail de secrétariat et de comptabilité; – développer des attitudes liées à l'éthique professionnelle, au sens des responsabilités et au respect de la législation des affaires; – développer les compétences nécessaires à l'utilisation des outils informatiques et de télécommunication; – assurer l'efficacité de son travail. Ce programme mène à l'exercice du métier suivant : adjointe administrative et adjoint administratif.
5227 ASP	450 H	SECRÉTARIAT MÉDICAL - CFP POZER (SOUS RÉSERVE D'AUTORISATION) Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – acheminer et de recevoir des appels; – accueillir la clientèle; – transcrire les rapports médicaux; – tenir un dossier à jour; – assurer la correspondance; – effectuer des opérations comptables; – effectuer des activités liées à l'organisation et au fonctionnement du bureau. Ce programme mène à l'exercice du métier : secrétaire médicale ou secrétaire médical.

5361 ASP	330 H	LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE CFP POZER – CF DES BÂTISSEURS, SECTEUR STE-MARIE Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – évaluer son potentiel entrepreneurial; – connaître le contexte de travail d'une entrepreneure ou d'un entrepreneur; – identifier la démarche à suivre pour démarrer une entreprise; – acquérir des techniques efficaces de vente et de gestion; – développer des habiletés en communication, en négociation et en prise de décisions; – développer et de présenter son projet d'affaires et d'en évaluer le financement. Ce programme mène à l'exercice du métier : entrepreneure ou entrepreneur.
5321 DEP	900 H	VENTE CONSEIL – CFP POZER Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – utiliser des techniques de vente; – faire la promotion des produits et des services; – communiquer efficacement avec la clientèle et la conseiller; – assurer la commercialisation des produits. Ce programme mène à l'exercice du métier : conseillère ou conseiller aux ventes.
ADMINISTRATION, COMMERCE ET INFORMATIQUE (SUITE)		
5323 ASP	450 H	REPRÉSENTATION – CFP POZER Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – utiliser des techniques de vente; – faire la promotion des produits et des services; – communiquer efficacement avec la clientèle et le conseiller; – assurer la commercialisation des produits; – prospecter et fidéliser la clientèle. Ce programme mène à l'exercice de ce métier : représentante et représentant des ventes.
ALIMENTATION ET TOURISME		
5311 DEP	1470 H	CUISINE – CF DES BÂTISSEURS, SECTEUR ST-JOSEPH Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – préparer des repas de cuisine de collectivité; – faire cuire les viandes, volailles, poissons, mollusques et crustacés; – confectionner des hors-d'œuvre, des mets froids, des entremets, des potages; – planifier, préparer et servir des buffets en appliquant les règles de décoration culinaire; – préparer, assaisonner et conditionner les viandes, les poissons, les légumes, les desserts; – respecter les règles d'hygiène et de sécurité dans la manipulation des aliments. Ce programme mène à l'exercice du métier : cuisinière ou cuisinier.
BOIS ET MATÉRIAUX CONNEXES		
5352 DEP	1650 H	ÉBÉNISTERIE – CF DES BÂTISSEURS, SECTEUR STE-MARIE Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – concevoir et fabriquer des gabarits et des meubles en bois, des meubles comportant des pièces sculptées, des meubles en panneaux dérivés du bois, des boiseries ornementales et des escaliers; – installer les articles fabriqués; – réaliser des frisages et des marqueteries; – sculpter des motifs; – réparer et restaurer des meubles; – effectuer la finition des meubles. Ce programme mène à l'exercice du métier : ébéniste.

BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS		TABLE DES MATIÈRES
5319 DEP	1350 H	CHARPENTERIE-MENUISERIE – CFP POZER – CF DES BÂTISSEURS, SECTEUR STE-MARIE Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – exécuter les opérations nécessaires au coffrage d'empattements, de murs de fondation, de colonnes, de poutres, de dalles, d'escaliers et de murs de béton; – exécuter les travaux nécessaires à l'érection des charpentes de planchers et de murs; – exécuter les calculs et la construction de toitures et d'escaliers; – travailler avec des outils manuels et électriques; – dessiner et de savoir lire un plan; – comprendre et d'appliquer les principes d'isolation des maisons; – exécuter les travaux de finition intérieure et extérieure d'un bâtiment; – exécuter des travaux de rénovation et d'entretien de bâtiment. Ce programme mène à l'exercice du métier : charpentière-menuisière ou charpentier-menuisier.
ÉLECTROTECHNIQUE		
5295 DEP	1800 H	ÉLECTRICITÉ – CIMIC Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – installer des systèmes électriques dans les secteurs résidentiel, commercial, institutionnel, industriel et des travaux publics; – entretenir des systèmes électriques liés à la machinerie de bâtiment des secteurs manufacturier, institutionnel et industriel; – installer, modifier, entretenir, réparer et dépanner différents équipements et systèmes électriques. Ce programme mène à l'exercice du métier : électricienne ou électricien sur les chantiers de construction ou hors construction.
ÉLECTROTECHNIQUE (SUITE)		
5281 DEP	VOIR ⁽¹⁾	ÉLECTROMÉCANIQUE DE SYSTÈMES AUTOMATISÉS – CIMIC (SOUS RÉSERVE D'AUTORISATION) ⁽¹⁾ Durée variable selon le diplôme préalable : DEP 5295 = 1125 h, DEP 5260 = 555 h (Durées prévues selon le programme de provenance) Ce programme offert aux détenteurs d'un diplôme en électricité ou en mécanique industrielle de construction et d'entretien vise à rendre l'élève capable de : – assurer le fonctionnement et l'entretien de l'équipement de production automatisée; – intervenir dans la réparation des divers systèmes et composantes mécaniques, hydrauliques, pneumatiques, électriques et électroniques; – travailler dans l'un ou l'autre des divers types d'entreprises de production qui utilisent des systèmes de commandes automatisées. Ce programme mène à l'exercice du métier : électromécanicienne ou électromécanicien.
ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENT MOTORISÉ		
5372 DEP	1590 H	CARROSSERIE – CIMIC Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – réparer les parties de carrosserie endommagées; – effectuer le redressement des cadres et des caisses; – souder et réparer les plastiques; – faire l'estimation des dommages; – voir à la retouche et à l'application des finis sur le véhicule. Ce programme mène à l'exercice du métier : carrossière ou carrossier.

5298 DEP	1800 H	TABLE DES MATIÈRES MÉCANIQUE AUTOMOBILE (CIMIC) Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – effectuer l'entretien général d'un véhicule automobile; – réparer les moteurs à combustion interne, les systèmes de refroidissement, de chauffage, de climatisation, de charge et de démarrage; – réparer les accessoires électromécaniques, les organes de transmission, les freins antiblocages, les accessoires de sécurité, les systèmes d'antipollution et d'injection électronique, la suspension et la direction. Ce programme mène à l'exercice du métier : mécanicienne ou mécanicien automobile.
FABRICATION MÉCANIQUE		
5225 DEP	1800 H	DESSIN INDUSTRIEL (CIMIC) Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – résoudre des problèmes appliqués au dessin industriel; – effectuer le relevé et l'interprétation des mesures; – interpréter l'information technique concernant les matériaux et les procédés de fabrication; – représenter des organes de liaison, des organes de transmission et la disposition des pièces d'un mécanisme; – produire des croquis, exploiter les logiciels appropriés et utiliser un poste de travail informatisé (DAO); – produire des dessins de détail de pièces, de systèmes mécaniques, d'un mécanisme, d'un bâti de machines, des dessins d'ensemble, des dessins de développement et des schémas de canalisations industrielles et des circuits; – modéliser un objet en trois dimensions et concevoir un objet technique simple; – collaborer activement au sein d'équipes multidisciplinaires. Ce programme mène à l'exercice du métier : dessinatrice ou dessinateur industriel.
FABRICATION MÉCANIQUE (SUITE)		
5371 DEP	1800 H	USINAGE (NOUVELLE VERSION) – CIMIC Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – développer les compétences nécessaires à l'exécution des tâches du métier; – interpréter des dessins et résoudre des problèmes mathématiques liés à l'usinage sur machines-outils, à la programmation manuelle et automatique, à l'usinage de pièces simples et complexes en série; – fabriquer, modifier, réparer ou entretenir des pièces de dimensions précises à l'aide de machines-outils et d'équipement nécessitant des méthodes de travail différentes. Ce programme mène à l'exercice du métier : machiniste.
5363 DEP	1005 H	FABRICATION DE PIÈCES INDUSTRIELLES ET AÉROSPATIALES EN COMPOSITE- CF DES BÂTISSEURS, SECTEUR SAINT-JOSEPH Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – fabriquer des pièces et des moules en matériaux composites (planches à neige, kayaks, composantes d'autobus, bains, douches, etc.) selon des procédés de mise en œuvre allant du travail manuel à celui de la robotisation. Ce programme mène à l'exercice du métier : ouvrière spécialisée ou ouvrier spécialisé dans les matériaux composites.

5362 DEP	870 H	OPÉRATION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION – CIMIC Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – opérer des machines de production conventionnelles et numériques; – assurer et maintenir les préparatifs et la mise en marche de la machine de production; – assurer une qualité de production, une lubrification et un entretien préventif par une vérification; – développer le sens des responsabilités; – assurer une mobilité et une polyvalence du travailleur. Ce programme mène à l'exercice du métier : opératrice ou opérateur de machines industrielles.	TABLE DES MATIÈRES
COMMUNICATION ET DOCUMENTATION			
5313 DEP	1350 H	IMPRIMERIE – CF DES BÂTISSEURS, SECTEUR ST-JOSEPH Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – effectuer la production de différents types d'imprimés à l'aide d'une presse « offset » ou sérigraphique; – préparer les éléments requis pour l'impression; – effectuer des opérations de finition d'imprimés; – appliquer des techniques de base pour l'ajustement mécanique des presses. Ce programme mène à l'exercice de ce métier : pressière ou pressier « offset » et sérigraphique.	
5344 DEP	1800 H	INFOGRAPHIE – CF DES BÂTISSEURS, SECTEUR ST-JOSEPH Ce programme, à l'aide d'un poste informatique et de ses périphériques, vise à rendre l'élève capable de : – produire des gabarits de mise en page et réaliser des mises en pages; – traiter des images et des textes, les intégrer dans des mises en pages et les préparer pour une diffusion imprimée et multimédia, tout en s'assurant de satisfaire aux standards techniques de diffusion. Ce programme mène à l'exercice du métier : infographe.	
MÉCANIQUE D'ENTRETIEN			
5260 DEP	1800 H	MÉCANIQUE INDUSTRIELLE DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN – CIMIC Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – entretenir, installer, réparer, dépanner et modifier des systèmes mécaniques, hydrauliques, pneumatiques, électrohydrauliques et électropneumatiques assistés par ordinateurs ou par automates programmables; – entretenir, installer, réparer, dépanner et modifier des équipements ou des systèmes tels que: pompes, presses, ventilateurs, variateurs et réducteurs de vitesse, convoyeurs, compacteurs, compresseurs, moteurs électriques, équipement de manutention, etc. – participer au montage d'une ligne de production ou d'un système mécanique de bâtiment ou à la mise en chantier d'une usine. Ce programme mène à l'exercice du métier : mécanicienne ou mécanicien industriel.	
5006 ASP	450 H	MÉCANIQUE D'ENTRETIEN EN COMMANDES INDUSTRIELLES – CIMIC Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – réaliser, monter et dépanner des circuits pneumatiques et hydrauliques complexes; – appliquer des notions d'hydraulique proportionnelle; – utiliser des automates programmables et des ordinateurs pour la commande de machines industrielles; – entretenir des systèmes de commande et des manipulateurs industriels. Ce programme mène à l'exercice du métier: mécanicienne ou mécanicien en commandes industrielles.	

MÉTALLURGIE		TABLE DES MATIÈRES
5195 DEP	1800 H	SOUDAGE-MONTAGE – CIMIC Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – prévenir les risques d'atteinte à la santé et à la sécurité; – exécuter des travaux préparatoires au soudage et aux assemblages soudés; – couper les métaux par les procédés oxyacétyléniques; – souder à l'aide de différents procédés (arc, TIG, MIG, etc.); – réaliser des travaux d'assemblage et de soudage, des projets d'assemblage industriel et de structures métalliques avec différents procédés de soudage; – interpréter des plans industriels, des devis et des procédures; – réaliser des modifications et des réparations d'assemblage. Ce programme mène à l'exercice du métier : soudeuse ou soudeur.
5308 DEP	1350 H	FABRICATION DE STRUCTURES MÉTALLIQUES ET DE MÉTAUX OUVRÉS – CIMIC Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – réaliser des assemblages thermiques ou mécaniques de pièces de métaux ouvrés et de structures métalliques; – effectuer des assemblages d'essai (prototypes); – interpréter des plans de structures métalliques et de métaux ouvrés. Ce programme mène à l'exercice du métier : soudeuse ou soudeur de structures métalliques.
SANTÉ		
5358 DEP	870 H	ASSISTANCE À LA PERSONNE EN ÉTABLISSEMENT ET À DOMICILE – CFP POZER Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – offrir de l'aide et des soins d'assistance à une clientèle de tout âge présentant des maladies ou des incapacités physiques, psychiques ou psychosociales dans les réseaux public, privé et communautaire; – suppléer aux incapacités de la personne et l'assister dans le maintien ou le rétablissement de son autonomie et de son état de santé. Ce programme mène à l'exercice de ces métiers : préposée et préposé aux bénéficiaires et auxiliaire familiale et auxiliaire familial.
5325 DEP	1800 H	SANTÉ, ASSISTANCE ET SOINS INFIRMIERS – CFP POZER Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – appliquer les techniques de soins à dispenser aux malades, principalement dans les centres hospitaliers et de soins de longue durée; – développer les compétences nécessaires à l'humanisation des soins; – développer les compétences nécessaires à la prestation des soins. Ce programme mène à l'exercice du métier : infirmière ou infirmier auxiliaire. Condition d'admission : vaccination obligatoire.
SOINS ESTHÉTIQUES		
5245 DEP	1455 H	COIFFURE – CFP POZER Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – effectuer correctement les tâches et les activités inhérentes à la coiffure; – utiliser les règles et les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité liées à l'usage des produits caustiques et corrosifs. Ce programme mène à l'exercice du métier : coiffeuse ou coiffeur.
5339 DEP	1305 H	ESTHÉTIQUE – CFP POZER Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – acquérir les connaissances et de développer les habiletés et les aptitudes permettant d'établir les plans de soins relatifs à l'esthétique du visage, des mains et des pieds; – sélectionner judicieusement les instruments et les produits adaptés aux soins requis. Ce programme mène à l'exercice du métier : esthéticienne ou esthéticien.

5349 ASP	540 H	ÉPILATION – CFP POZER (SOUS RÉSERVE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE) TABLE DES MATIÈRES Ce programme vise à rendre l'élève capable de : – acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires pour planifier des soins et exécuter diverses techniques d'épilation, connaître les effets des techniques utilisées et des décisions à prendre pour exécuter de façon efficace et sécuritaire des soins d'épilation, comprendre les liens qui existent entre les pathologies d'ordre systémique, les fonctions de la peau et les effets physiologiques des courants électriques et des principes scientifiques sous-jacents; – acquérir les compétences relatives à la psychologie et à l'éthique professionnelle en milieu de travail. Ce programme mène à l'exercice du métier : électrolyse, technicienne ou technicien en épilation laser.
-------------	-------	--

FORMATION PROFESSIONNELLE

RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES

La reconnaissance des acquis et des compétences est un moyen qui permet d'évaluer et de reconnaître officiellement les compétences d'un candidat, peu importe où, quand et comment il a acquis ces compétences.

Ce ne sont pas les années d'expérience qui sont reconnues, mais les connaissances et le savoir-faire acquis à travers diverses expériences de vie ou de travail.

➤ PRINCIPES

- Une personne a droit à la reconnaissance sociale de ses acquis et de ses compétences dès qu'elle fournit la preuve qu'elle les possède.
- Une personne n'a pas à réapprendre ce qu'elle ne sait déjà ni à refaire dans un contexte scolaire formel des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux, selon d'autres modalités.
- Ce qui importe dans la reconnaissance des acquis, c'est ce qu'une personne a appris et non les lieux, les circonstances ou les méthodes d'apprentissage.
- Une personne doit être exemptée d'avoir à faire reconnaître de nouveau des compétences ou des acquis qui ont été évalués avec rigueur et sanctionnés à l'intérieur d'un système officiel.

Pour information, communiquer au 418 228-5541 poste 26200.

PROGRAMMES DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

Les services éducatifs complémentaires ont pour but de favoriser le développement global de l'élève dans ses différents apprentissages. Ces programmes sont :

- Programme de services de soutien visant à assurer à l'élève des conditions propices à l'apprentissage;
- Programme de services d'aide visant à accompagner l'élève dans son cheminement scolaire, dans sa démarche d'orientation scolaire et professionnelle ainsi que dans la recherche de solutions aux difficultés qu'il rencontre;
- Programme de services de vie scolaire visant le développement de l'autonomie de l'élève, de son sens des responsabilités, de sa dimension morale et spirituelle, de ses relations interpersonnelles ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école et à son engagement communautaire;
- Programme de services de promotion et de prévention visant à donner à l'élève un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie et de compétences qui influenceront de manière positive sa santé et son bien-être.

Les services éducatifs complémentaires décrits dans les pages suivantes contribuent au développement du profil de sortie de l'élève.

PROGRAMMES DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

SERVICE D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Le service d'orientation est constitué de professionnels qui sont présents au 3^e cycle du primaire et dans toutes les écoles secondaires. Ils accompagnent les élèves dans la découverte de leur identité et dans leur processus de prise de décision. Ils travaillent en étroite collaboration avec l'équipe de directions ainsi qu'avec les différents intervenants.

Pour ce faire, ils utilisent les moyens suivants:

- Identifier avec les élèves leurs intérêts, leurs aptitudes, leurs valeurs et leurs aspirations lors de rencontres individuelles ou de groupe (counseling).
- Aider les élèves à se questionner et à se bâtir une image globale d'eux-mêmes, à explorer et clarifier leur situation afin d'établir des objectifs personnels et professionnels.
- Évaluer le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu des élèves.
- Informer et conseiller les élèves sur les parcours de formation, sur les particularités des écoles, sur les préalables, sur le système scolaire, etc., et ce, selon leurs besoins à court, à moyen et à long terme.
- Conseiller et informer les parents sur les moyens pour accompagner leurs enfants dans leur démarche de choix de carrière.
- Informer les élèves via des tournées de classe sur la connaissance de soi, du monde scolaire et du marché du travail (activités d'exploration, demandes d'admission, prêts et bourses, etc.).
- Utiliser et interpréter des tests psychométriques au besoin (majoritairement des tests mesurant les intérêts et qui sont validés scientifiquement).
- Accompagner les élèves qui ont des besoins particuliers en orientation dès le 3^e cycle du primaire concernant la motivation, la persévérance scolaire, les transitions scolaires afin de prévenir le décrochage scolaire.
- Contribuer à la mise en œuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) au 3^e cycle du primaire et au secondaire en collaboration avec les enseignants et les directions.

Voici des sites Internet à consulter au besoin :

- <https://espaceparents.org/>
- <https://www.systemescolairequebecois.com/>
- <https://reperes.qc.ca/> (vérifier auprès de votre conseiller d'orientation pour l'obtention du code)
- https://cosp.education.gouv.qc.ca/ssf/s/readFile/folderEntry/125840/2c99f8ab738bcf5d01754b474cb337f0/1603145819549/lastView/d%C3%A9pliant%20COSP%20map_VF.pdf

Pour obtenir davantage d'informations, veuillez consulter le conseiller d'orientation de l'école de votre enfant.

PROGRAMMES DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

L'ANIMATION SPIRITUELLE ET L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Ce service est une mesure universelle qui s'adresse à tous les élèves et ciblée pour des cas particuliers.

➤ LA VIE SPIRITUELLE : UN MONDE INTÉRIEUR

On définit la spiritualité comme cet espace intérieur où chacun se met en contact avec soi-même, avec les autres et avec ce en quoi il croit. La vie spirituelle touche aux valeurs, à la recherche du bonheur, à ce que l'on veut dans la vie, à la conscience morale et à la façon de voir le monde et la société.

➤ L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Nous sommes tous interdépendants et nous portons une responsabilité partagée pour faire en sorte que chaque personne ait droit à sa parcelle de bonheur et puisse bâtir un monde meilleur. À l'aide de rencontres de groupe-classe ou de groupes restreints, l'animateur invite l'élève à :

- expérimenter les valeurs de partage, d'entraide, de gratuité et d'intériorité;
- travailler la participation citoyenne en vivant une multitude d'activités et d'engagements;
- travailler la « relation d'être » en accompagnant des élèves qui se posent des questions relatives au sens de la vie.

➤ LE SERVICE D'ANIMATION DE VIE SPIRITUELLE ET D'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE (SASEC)

En complémentarité avec les autres services professionnels de l'école, le SASEC contribue au développement de l'élève, mais plus spécifiquement à l'élaboration et à la réalisation d'activités à caractère communautaire, social, humanitaire et spirituel.

➤ LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU SASEC

Le SASEC vise à favoriser, chez les élèves, le développement d'une vie spirituelle autonome et responsable. Il vise aussi à leur faire prendre conscience de l'importance de leur contribution à l'édification d'une société harmonieuse et solidaire. Il veut notamment leur permettre de :

- vivre des situations de réflexion et d'expérimentation qui les aideront à faire librement des progrès dans leur vie spirituelle en vue d'unifier leur être dans une vision de l'existence;
- s'engager dans des projets personnels et collectifs susceptibles d'améliorer leur milieu et la société en vue de se donner une conscience sociale;
- construire des liens entre leur vie spirituelle et leur engagement communautaire en vue de développer une plus grande cohérence personnelle et sociale.

Le SASEC touche aux quatre services complémentaires :

- de soutien à l'élève;
- de vie scolaire;
- d'aide à l'élève (accueil, intégration, deuil, aide matérielle, situation de crise ponctuelle, écoute, etc.);
- de prévention et de promotion (saines habitudes de vie, santé, affirmation de soi, bien-être, bienveillance, sécurité, etc.)

Considérant les visées de ce programme, les AVSECS (animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire) contribuent à la mise en œuvre de bon nombre d'activités de prévention et de promotion de la santé (école en santé), notamment celles qui touchent l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire, l'éducation à la sexualité et la prévention des dépendances en collaboration avec les intervenants en dépendance des écoles. Ces professionnels relèvent de la direction de l'école et c'est avec cette dernière qu'ils conviennent de leur plan de travail.

PROGRAMMES DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

LA PSYCHOLOGIE

La psychologie fait partie des programmes des services éducatifs complémentaires. Les actions en psychologie scolaire touchent habituellement le programme de services de soutien, le programme de services d'aide et le programme de promotion et de prévention.

La personne qui œuvre au service de psychologie peut, par ses actions auprès d'élèves, de parents, d'éducatrices et d'éducateurs, contribuer à l'évaluation, au traitement ou à la prévention de plusieurs situations problématiques vécues à l'école telles que la démotivation, les problèmes familiaux, les manifestations de violence et d'agressivité, le manque de confiance en soi, le manque d'autonomie, les difficultés à entrer en contact avec les autres, les réactions au stress, les problèmes liés à l'usage d'alcool et de drogues, les idées suicidaires, etc.

L'intervenante ou l'intervenant en psychologie (habituellement un psychologue, mais il peut arriver que le service soit dispensé par une conseillère ou un conseiller en orientation; une psychoéducatrice ou un psychoéducateur; une travailleuse sociale ou un travailleur social; une conseillère ou un conseiller en rééducation scolaire) peut aussi collaborer à l'élaboration et à l'application de plans d'intervention et à l'identification des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il ou elle exerce son rôle conseil auprès des intervenants scolaires qui le souhaitent. Ses interventions visent d'abord la mise en place de mesures universelles, mais selon la réponse de l'élève à l'intervention (modèle d'intervention RAI), ses actions peuvent viser des interventions plus ciblées, plus intensives.

Une intervenante ou un intervenant en psychologie est affecté à chaque école primaire et secondaire de la commission scolaire. Les élèves peuvent bénéficier des services de psychologie qui correspondent aux priorités établies par l'école ainsi qu'aux ressources disponibles.

PROGRAMMES DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

LA SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX

Le CISSS-CA (Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches) offre aux écoles de son territoire des services multidisciplinaires afin de répondre aux diverses problématiques jeunesse.

L'infirmière affectée aux écoles met en place des activités de vaccination. Elle réalise un mandat de « soutien-conseil » auprès de l'établissement scolaire afin de faciliter la gestion et la compréhension des diverses problématiques de santé (allergie, diabète et autres). Elle réalise également, en lien avec l'approche école en santé et son plan de travail, certaines activités de prévention-promotion permettant de répondre aux objectifs du plan de réussite de l'école, et ce, en lien avec le projet éducatif. Elle peut soutenir l'enseignement de l'éducation à la sexualité selon les modalités convenues avec le CISSS-CA.

L'hygiéniste dentaire a le mandat de rencontrer et de dépister les enfants étant à risque de développer de la carie dentaire afin de leur offrir l'application de fluorure. Elle réalise également des activités de promotion d'une saine hygiène buccale.

L'intervenant social assume un rôle de répondant pour chacune des écoles du territoire. Son mandat est d'assurer le suivi psychosocial des enfants et des familles qui présentent une demande de service au CISSS-CA ou d'offrir un service de soutien-conseil auprès des écoles pour lesquelles il assume un rôle de répondant.

Une équipe santé mentale jeunesse composée d'un psychologue et d'un éducateur offre également des services de soutien-conseil pour des problématiques de santé mentale chez les jeunes selon les modalités établies par le CISSS-CA.

Les références à ces services doivent habituellement suivre la trajectoire établie par le CISSS-CA.

PROGRAMMES DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

L'ERGOTHÉRAPIE

Le rôle de l'ergothérapeute en milieu scolaire s'inscrit directement dans la loi de l'instruction publique, principalement dans le Programme de services d'aide à l'élève (recommandations d'adaptation de l'enseignement et interventions, réduire les obstacles, collaborer à l'établissement et à l'application du plan d'intervention, faciliter l'intégration des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et des élèves handicapés, conseiller l'élève et le personnel, faciliter l'accès à des services externes, fournir des outils, développer chez l'élève des compétences à résoudre ses difficultés) et Programme de services de promotion et de prévention (dépistage des enfants à risque de difficultés, favoriser les interventions précoces, référer selon les besoins).

L'intervention ergothérapique peut être directe à l'élève ou indirecte (la cible d'intervention sera les intervenants scolaires) pour améliorer, restaurer, maintenir ou prévenir une diminution des habiletés requises pour évoluer en milieu scolaire. De plus, des chercheurs (Cantin 2008) rappellent que le rôle des ergothérapeutes en milieu scolaire ne consiste pas à fournir des services complets de réadaptation, mais bien de faciliter la participation des élèves dans le milieu scolaire.

Ainsi, l'ergothérapeute peut intervenir tant sur l'environnement qu'auprès de l'enfant. Il collabore avec les enseignants, les autres intervenants de l'école et partenaires externes ainsi qu'avec les parents de l'enfant.

Parmi les actions, on constate qu'il pourra :

- exercer un rôle-conseil (consultation) et accompagner (consultation en collaboration) les intervenants scolaires qui œuvrent auprès des élèves qui présentent des difficultés dans le fonctionnement du quotidien scolaire;
- effectuer du dépistage et des interventions précoces pour ainsi guider les intervenants scolaires et les parents (suivis);
- intervenir directement auprès de l'élève (modalités : observation, évaluation, intervention petits groupes...) pour les élèves avec des difficultés significatives qui ont un impact sur son rendement ou la poursuite de son cheminement scolaire.

Toutes les interventions de l'ergothérapeute au CSSBE ont pour mandat d'aider l'élève à améliorer son rendement et son engagement dans les tâches et les activités essentielles à sa réussite scolaire. L'ergothérapeute ne fait aucune rééducation individuelle.

PROGRAMMES DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

L'INTERVENTION EN DÉPENDANCE

L'intervention en dépendance vise à promouvoir le maintien ou l'acquisition de saines habitudes de vie au regard des choix de l'élève vis-à-vis la consommation de drogues et à renforcer les comportements responsables des élèves.

L'intervenante ou l'intervenant en prévention de la dépendance réalise des activités de sensibilisation, d'information et de communication pour l'ensemble des élèves. Elle ou il recherche et facilite la collaboration des parents et des partenaires du milieu.

L'intervenante ou l'intervenant en prévention de la dépendance est principalement affecté au dépistage des clientèles dites à risque et à l'intervention d'aide auprès des élèves qui sont aux prises avec les problèmes reliés à la consommation de drogues, d'alcool et de médicaments ou autres dépendances. Elle ou il procède à l'évaluation du niveau de consommation, aux interventions appropriées et aux suivis des élèves en difficulté. Elle ou il planifie des activités et des rencontres pour les individus et pour les groupes.

Après avoir procédé à l'évaluation et l'étude de cas, l'intervenante ou l'intervenant en prévention de la dépendance réfère, aux ressources spécialisées disponibles, les élèves dont la situation ou l'état requiert des soins qui ne sont pas du ressort de l'éducation : désintoxication, thérapie interne, réhabilitation, etc. Elle ou il assure, le cas échéant, les suivis relatifs à la réinsertion scolaire.

Ce service est accessible aux jeunes et au milieu. Il est une ressource complémentaire aux autres services qui sont offerts aux élèves. Lorsqu'une intervenante ou un intervenant en dépendance n'est pas disponible à l'école, c'est l'intervenante ou l'intervenant social du CSSS qui exerce ce rôle.

PROGRAMMES DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Les actions en éducation spécialisée s'inscrivent habituellement dans le cadre du programme de services de soutien, du programme de services d'aide, du programme de services de vie scolaire et du programme de services de promotion et de prévention.

L'éducation spécialisée en milieu scolaire vise à favoriser, par un suivi particulier et une relation aidante, l'intégration scolaire et l'adaptation socioaffective de l'élève dans les conditions les plus favorables au développement de comportements adaptés.

L'action de ces intervenants peut se faire directement auprès d'élèves ou de groupes d'élèves requérant un soutien particulier.

Ces intervenants appliquent et adaptent des techniques et méthodes d'intervention en fonction des besoins des élèves qui leur sont confiés.

Le rôle d'accompagnateur de l'éducateur spécialisé vise deux cibles prioritaires :

- le développement de l'autonomie de l'élève;
- la collaboration avec l'enseignant dans le respect de leur rôle pour développer des comportements acceptables et favoriser les apprentissages.

PROGRAMMES DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

L'ORTHOPÉDAGOGIE

Le service d'orthopédagogie au secondaire s'inscrit plus particulièrement à l'intérieur des services de soutien et des services d'aide à l'élève. Il vise principalement à :

- soutenir les élèves en difficulté d'apprentissage notamment dans le développement de leurs compétences, de leurs stratégies cognitives et métacognitives;
- soutenir les élèves en difficulté d'apprentissage dans le développement de leur autonomie et de leur responsabilisation;
- soutenir le milieu dans la mise en place de moyens d'apprentissage.

LES AUTRES SERVICES

D'autres services de soutien et d'aide peuvent être offerts à l'élève selon l'organisation scolaire et le contexte propice à chaque établissement.

Parmi ces possibilités, l'enseignant-ressource peut :

- assurer un rôle de suivi scolaire et d'aide auprès d'élèves à risque ou auprès d'élèves ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, particulièrement ceux ayant des difficultés relatives au comportement;
- assumer des tâches d'encadrement auprès de ces élèves et les soutenir dans leur démarche en vue de trouver des solutions à leurs problèmes;
- travailler en concertation avec les enseignants responsables de ces élèves et avec les autres intervenants qui oeuvrent auprès de ces élèves.

PROGRAMMES DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

LA PSYCHOÉDUCATION

Le service de psychoéducation s'inscrit à l'intérieur des services de soutien et d'aide à l'élève ainsi que des services de prévention et de promotion.

Au regard des élèves présentant des difficultés graves de comportement, le service de psychoéducation vise à :

- évaluer les besoins de ces élèves;
- recommander des interventions adaptées à ces besoins;
- participer à l'élaboration et à l'application du plan d'intervention;
- concevoir et à implanter des programmes de prévention facilitant l'adaptation des jeunes (médiation par les pairs, habiletés sociales, intimidation, etc.).

Ce service propose également des services-conseils aux enseignants qui ont besoin de soutien dans leur gestion de classe ou dans leurs interventions auprès d'un élève présentant des difficultés de comportement ou d'un groupe difficile. À la demande de la direction de l'école, le psychoéducateur ou la psychoéducatrice, en collaboration avec l'enseignant ou l'enseignante, se penche sur les différents aspects qui caractérisent le fonctionnement de la classe. Ensemble, ils identifient les éléments pouvant aider à modifier la dynamique du groupe ou de l'élève et à améliorer la situation problématique.

L'aide apportée peut se traduire sous forme de :

- conseils concernant les stratégies d'intervention à utiliser;
- conseils sur la gestion de classe;
- mesures d'aide à mettre en place;
- animation d'ateliers (prévention de l'intimidation, habiletés sociales, conseil de coopération, etc.).

Au regard des aspects de la loi de l'Instruction publique relativement à la prévention et à l'intervention relative à la violence et à l'intimidation, cette ressource peut, dans les situations particulières, être proposée aux familles par la direction de l'école pour agir à titre d'intermédiaire dans les situations difficiles.

Dans la perspective d'une continuité de service, la psychoéducatrice ou le psychoéducateur informe les intervenants concernés de l'école, notamment les intervenants du service en psychologie.

PROGRAMMES DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

L'ANIMATION SUR LES PLANS SPORTIF, CULTUREL ET SOCIAL

► LE SPORT SCOLAIRE

Dans le cadre des objectifs définis par la commission scolaire en matière de formation physique et dans le cadre de la politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif (AC-07), un service de sport scolaire est offert aux élèves. Le sport scolaire se veut un prolongement du programme d'éducation physique et à la santé. Il encourage une libre participation hors horaire à des activités sportives.

L'organisation du sport scolaire se présente à l'élève sous deux volets :

- la participation aux activités intramurales de l'école, planifiées et organisées spécifiquement par chaque école;
- la participation à des activités interscolaires organisées pour l'ensemble des écoles de la commission scolaire auxquelles se joignent parfois d'autres écoles. Dans ce cadre, l'élève est invité à un entraînement spécifique de la discipline choisie lui permettant d'accéder à la saine compétition aux plans local, régional et provincial.

Les activités physiques et sportives offertes à l'élève peuvent varier d'une école à l'autre. Elles sont sélectionnées en tenant compte :

- de l'intérêt de l'élève,
- des plateaux disponibles,
- de l'organisation de l'école,
- du projet éducatif de l'école,
- du budget et des ressources disponibles.

La commission scolaire ne peut garantir le transport des équipements reliés à ces activités. À titre d'exemple, s'il y a lieu, les parents devront acheminer les sacs de hockey jusqu'à l'école. La commission scolaire ne peut pas non plus assumer toutes les dépenses liées à des compétitions provinciales.

► LES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Toutes les écoles de la commission offrent des activités parascolaires (ex. : à l'heure du dîner, en fin de journée, en fin de semaine, quelquefois en saison estivale). Ces activités visent à compléter l'action éducative des établissements scolaires.

« [...] l'activité parascolaire peut aider l'école à relever le défi d'exercer, dans un milieu de plus en plus hétérogène, ses fonctions d'éducation, de socialisation et de valorisation des personnes; elle peut aussi être fort précieuse pour développer un milieu de vie stimulant; et elle permet à l'élève de compléter ou d'intégrer des apprentissages réalisés dans le cadre des activités d'enseignement. » (Conseil supérieur de l'éducation, 1988)

Les aspects touchés par les activités parascolaires sont variés, car ils rejoignent les domaines artistique, médiatique, scientifique, sportif, etc. Ces nombreuses possibilités aident l'élève à atteindre un équilibre dans son développement affectif, intellectuel, moral, physique et social. Il est possible qu'une contribution financière soit demandée aux parents des élèves qui participent à des activités pour en assurer l'autofinancement.

PROGRAMMES DE SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

SOUTIEN À L'UTILISATION DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE

Bien davantage qu'un simple lieu dédié à la consultation et aux emprunts de documents par les élèves, la bibliothèque de l'école est un centre d'apprentissage interactif pour développer les compétences informationnelles et celles liées à la lecture de documents variés et de qualité que ce soit sur support imprimé ou numérique.

➤ LA MISSION DES BIBLIOTHÈQUES

Véritable lieu de partage des ressources, la bibliothèque de l'école est un service complémentaire de soutien aux apprentissages, un centre d'information et un centre de lecture. Elle contribue à la formation de l'élève en l'accompagnant dans sa démarche d'apprentissage, principalement au regard des pratiques de lecture qui favorisent l'appropriation de l'information conduisant à son épanouissement personnel. Elle doit aussi soutenir le personnel enseignant dans sa démarche pédagogique et collaborer à son action auprès des élèves pour que ces derniers développent les habiletés de base leur permettant de trouver, comprendre et utiliser adéquatement l'information.

L'école, comme lieu d'apprentissage, a donc comme obligation de développer chez les jeunes les habiletés à maîtriser l'information afin d'en faire des citoyens responsables et informés. Un fonds documentaire diversifié et adapté est l'outil pédagogique essentiel dans une école secondaire qui favorise le développement de ces habiletés chez les jeunes.

Le personnel technique et le personnel professionnel des bibliothèques travaillent en concertation avec le personnel enseignant afin d'offrir une bibliothèque accueillante et une variété de types de textes favorisant les apprentissages et le goût de lire chez l'élève.

➤ L'ANIMATION DES BIBLIOTHÈQUES

Pour la majorité des jeunes d'âge scolaire, la bibliothèque de l'école représente le premier lieu culturel à leur portée.

La lecture est considérée comme un moyen de formation, d'information et d'ouverture sur le monde. Aussi, tout le personnel de l'école doit se soucier de stimuler le goût de la lecture chez les jeunes et de développer chez eux des habitudes durables de lecture. En ce sens, il élabore des activités d'animation et de promotion qui visent à faire vivre aux jeunes des pratiques de lecture nombreuses et variées. Les activités proposées visent à encourager les jeunes à exploiter les différentes ressources documentaires de la bibliothèque. Elles invitent également à lire des œuvres de fiction de tous genres. Ces projets font découvrir aux jeunes que la lecture, en plus de permettre l'accès à la connaissance, satisfait des besoins d'évasion, nourrit leur imaginaire et enrichit leur vision du monde. L'activité de lecture devient donc une source de plaisir et de détente.

Le véritable plaisir de lire se développe par le biais d'expériences heureuses qui amènent les jeunes à acquérir des attitudes positives face à la lecture et, en même temps, à élargir leur bagage culturel.

AUTRES SERVICES

L'AIDE À LA PENSION

► DÉFINITION DE LA MESURE

Cette mesure représente la contribution du ministère de l'Éducation du Québec au financement des frais de pension supportés par les parents des élèves du secteur des jeunes en formation générale qui sont obligés de se loger hors de leur résidence habituelle et ailleurs que dans leur secteur de résidence.

La scolarisation peut se poursuivre :

- dans une école située à 20 kilomètres et plus de la résidence habituelle;
- exceptionnellement dans une école privée spécialisée pour élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Dans le cadre de cette mesure, le lieu de résidence habituel de l'élève se définit comme le lieu de résidence principal des parents ou des personnes qui en tiennent lieu.

► NORMES D'ALLOCATION

L'élève du secteur jeune qui peut se prévaloir de cette mesure doit avoir fait l'objet d'une entente de scolarisation entre la commission scolaire de compétence juridictionnelle et la commission scolaire qui scolarise et, si tel est le cas, être reconnu comme étant un élève à temps plein au 30 septembre de l'année en cours :

- en adaptation scolaire et reconnu comme élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

OU

- en formation générale au secondaire et pour lequel le centre de services scolaire ayant compétence juridictionnelle ne peut dispenser, dans le secteur de résidence de cet élève, les services éducatifs auxquels il a droit en vertu de la Loi sur l'instruction publique;

OU

- en formation générale et spécialisée pour des projets de spécialisation en arts-études ou en sports-études. Ces projets doivent être reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. De plus, dans les projets de sports-études, seul l'élève-athlète reconnu, évoluant dans un sport individuel ou collectif et identifié par sa fédération comme appartenant à l'une des quatre catégories suivantes : excellence, élite, relève ou espoir, sera admissible à la mesure d'aide.

Toutefois, cette mesure ne peut s'appliquer si l'élève :

- loge dans une résidence administrée par une commission scolaire;
- est placé en conformité des dispositions de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1) ou de la Loi sur les Services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5);
- bénéficie d'autres mesures d'aide pour sa subsistance, sa pension ou ses déplacements entre sa résidence habituelle et le lieu de sa scolarisation;
- a sa résidence habituelle à moins de 20 kilomètres du lieu de scolarisation;
- peut bénéficier d'un transport quotidien (transport organisé ou subventionné par la commission scolaire qui le scolarise ou transport en commun) entre son lieu de résidence habituel et l'école qu'il fréquente.

➤ ALLOCATION

Lorsque toutes les conditions qui précèdent sont respectées, la commission scolaire pourra accorder à l'élève une aide financière compensant en partie le coût de sa pension. Dans ce cas, le Ministère allouera à la commission scolaire, au titre de cette mesure, un montant maximum de 225 \$ par mois de fréquentation pour un maximum de 10 mois ou, exceptionnellement après justification, de 12 mois.

➤ ADMINISTRATION DE LA MESURE

La demande d'allocation doit être faite par le centre de services scolaire qui reçoit l'élève et qui le scolarise. Exceptionnellement, la mesure « Aide à la pension » est gérée par le centre de services scolaire dans les cas suivants :

- celle ou celui qui bénéficie de l'allocation est un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou en difficulté d'apprentissage qui doit être scolarisé, dans le cadre d'une entente, dans un établissement privé;
- celle ou celui qui bénéficie de l'allocation est un élève qui doit être scolarisé en dehors du Québec pour des raisons économiques ou humanitaires. Dans un tel cas, aucun financement à titre de « frais de scolarité hors réseau » n'est accordé à notre commission scolaire.

AUTRES SERVICES

L'AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE

TRANSPORT SCOLAIRE RÉGULIER

► ÉTABLISSEMENT DES DISTANCES DE MARCHÉ

Chaque élève de la commission scolaire a droit au service régulier de transport scolaire pour se rendre à l'école et revenir de l'école qui lui est désignée s'il demeure à l'extérieur de la zone de marche établie.

Ordre d'enseignement	Zone de marche
Préscolaire	0,8 km
Primaire	1,6 km
Secondaire	2 km

Cependant, de façon régulière, l'élève du primaire ou du secondaire, qui réside à l'intérieur de la zone de marche, a droit aussi au transport scolaire s'il réside dans une zone où la limite de vitesse est supérieure à 50 kilomètres à l'heure ou si cette zone est jugée risquée pour la sécurité de l'élève.

TRANSPORT DE FIN DE SEMAINE

Cette mesure se traduit par une aide financière aux élèves qui doivent prendre pension en dehors de leur secteur de résidence afin de rembourser une partie des coûts reliés au transport de fin de semaine. Cette aide concerne uniquement les élèves référés par la Commission scolaire pour un service spécialisé (clientèle EHDAA).

Quand le nombre d'élèves le justifie, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin peut opérer gratuitement un ou plusieurs circuits de transport de fin de semaine.

Une allocation est versée à l'élève aux deux mois afin de couvrir une partie des frais encourus selon les distances et les modalités de remboursement établies :

- Pour les élèves utilisant le transport en commun, le montant se calcule selon la distance entre le lieu de résidence et le point d'embarquement du service du transport en commun. À cela s'ajoute le remboursement du coût du transport en commun sur réception des pièces justificatives.
- Pour les élèves n'utilisant pas le transport en commun, le montant se calcule selon la distance entre le lieu de résidence et l'école fréquentée.

BARÈME

Distance (aller simple)	Aide financière
0 - 10 km	Nil
11 - 20 km	10 \$ par mois
21 - 30 km	25 \$ par mois
31 - 40 km	30 \$ par mois
41 - 50 km	40 \$ par mois
51 et plus	48 \$ par mois